

N° 65, juin 2008

# Communications CFST



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

**Dans les coulisses  
d'un centre d'appels.**

Lire à partir de la page 8

# ■ Sommaire

CFST: priorité prévention . . . . .	4
Dans les coulisses d'un centre d'appels . . . . .	8
Risques pour la santé liés aux imprimantes laser et aux photocopieuses . . . . .	11
Se protéger contre les maladies transmises par les tiques . . . . .	14
Nanotechnologies: les risques liés aux nanoparticules . . . . .	17
Des chaussures à coquille d'acier à la responsabilité propre . . . . .	20
«STOP à la manipulation des dispositifs de protection» . . . . .	24

*Voiture Stop Risk.*



Programme d'impulsion contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail . . . . .	26
Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir . . . . .	30
Nouvelle publication consacrée au secteur de la boulangerie . . . . .	33
Nouveaux moyens d'information de la Suva . . . . .	34
Les dangers s'immiscent partout sur le lieu de travail . . . . .	37
Le modèle Suva paré pour l'avenir . . . . .	38
Chiffres et faits . . . . .	40

*Tique adulte rassasiée.*





Ulrich Fricker  
Président de la CFST

Nous avons l'impression que le temps passe trop vite, un peu comme s'il se trouvait toujours sur la voie de dépassement. Le développement d'Internet en est la meilleure illustration. Il y a encore 25 ans, l'évocation d'un réseau mondial n'aurait provoqué chez la plupart d'entre nous qu'un hochement de tête dubitatif.

La CFST est également née il y a 25 ans. Que de progrès accomplis depuis lors en matière de sécurité au travail! Bien entendu, tout le mérite n'en revient pas uniquement à la CFST. Il faudrait citer tous les acteurs qui s'engagent en faveur de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail. Organe central drainant l'ensemble des intérêts, la CFST et son secrétariat assument toutefois une importante fonction de plaque tournante.

Les «25 ans de la CFST» ne donneront pas pour autant lieu à de grandes festivités. Ils sont plutôt l'occasion de relifter les Communications ainsi que notre site Internet pour que ces deux plates-formes de communication soient encore plus claires, informatives et actuelles.

Le présent numéro vous offre un aperçu de nouveaux domaines spécialisés avec un regard critique sur les problématiques correspondantes.

Je profite de cette occasion pour remercier chaleureusement de leur collaboration constructive tous les auteurs des Communications ainsi que tous ceux qui s'engagent en faveur de la sécurité et de la protection au poste de travail. Et je vous souhaite une très agréable lecture avec la priorité sur la prévention.

*Ulrich Fricker*

#### Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 65, juin 2008

#### Editeur

CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne  
Téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08  
www.cfst.ch, ekas@ekas.ch

#### Rédacteur en chef

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST

Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

#### Conception et réalisation

Hilfiker SA, publicité et design  
6002 Lucerne

#### Impression

UD Print SA, 6002 Lucerne

#### Parution

Paraît deux fois par an

#### Edition

Allemand: 21 000 exemplaires  
Français: 7 000 exemplaires  
Italien: 2 000 exemplaires

#### Diffusion

Suisse

#### Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.



Serge Pürro  
Secrétaire principal, CFST,  
Lucerne

## ■ CFST: priorité prévention

Les transformations qui marquent l'économie ne datent pas d'aujourd'hui, mais l'accélération de ce processus est telle depuis deux à trois décennies qu'elle soulève des questions et exige des réponses. Mondialisation, mutation technologique et pression concurrentielle accrue placent parfois le monde du travail face à des enjeux entièrement nouveaux. Qu'en est-il en matière de sécurité au travail? Où en sommes-nous, où nous dirigeons-nous? Autant de questions que traite la CFST.

### Regard vers le passé

Le 21 février 1983, il y a donc 25 ans, la CFST siégeait pour la première fois. A l'époque, l'économie et la société étaient déjà en proie à de profondes transformations. La création de la Commission fédérale pour la sécurité au travail visait à établir un instrument de coordination pour la sécurité au travail au sein de structures professionnelles et

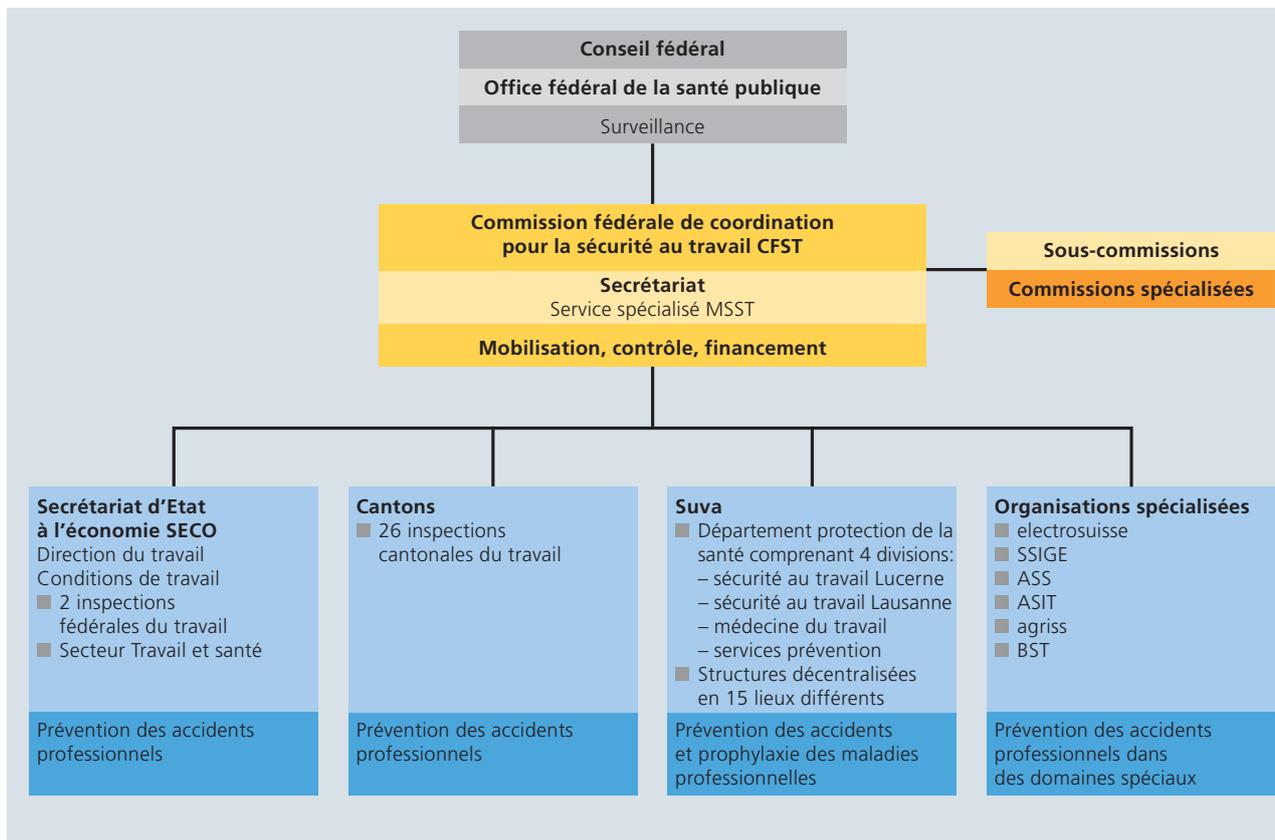
économiques toujours plus complexes et réticulaires. Les années en ont prouvé l'efficacité.

### Dans l'intérêt de tous

Fin novembre 2007, le Conseil fédéral a désigné les membres de la nouvelle période d'exercice (2008 – 2011) de la CFST. Les 25 ans d'existence de la Com-

mission sont l'occasion d'en présenter brièvement la structure et les fonctions. En effet, le principe demeure: sécurité et protection de la santé au poste de travail n'ont en rien perdu de leur importance, même dans le contexte professionnel actuel, bien au contraire. Comme par le passé, les accidents et les maladies professionnels entraînent de grandes souffrances humaines et occasionnent des coûts élevés. Des mesures

### La CFST et ses organes d'exécution



ciblées et coordonnées permettent d'agir sur ces deux facteurs, dans l'intérêt aussi bien des employeurs que des travailleurs, de l'économie et de la société.

### La CFST comme plaque tournante

Etant donné la diversité des tâches et des acteurs de la sécurité au travail, c'est-à-dire de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, le législateur a prévu dans la loi sur l'assurance-accidents un organe central qui constitue une sorte d'écheciveau: la CFST. Elle exerce une fonction de pilotage, limite les éventuels doublons et se porte garante de l'efficacité des mesures et des moyens engagés.

### Tâches des organes d'exécution

La surveillance de l'application des prescriptions en matière de sécurité au travail et les activités de conseil destinées

aux entreprises relèvent des organes dits d'exécution. Ce sont en premier lieu les cantons et la Suva qui sont chargés de conseiller et de contrôler les entreprises. Le SECO et six organisations spécialisées apportent également leur participation aux tâches d'exécution.

### Composition de la CFST

La Commission de coordination pour la sécurité au travail est une commission extraparlamentaire permanente désignée par le Conseil fédéral qui dispose d'une compétence de décision. Elle est chargée de tâches de la Confédération. La Commission est présidée par un représentant de la Suva et se compose de cinq représentants des assureurs (Suva, assureurs privés, caisses-maladie) et des organes de surveillance et d'exécution de la loi sur le travail (c'est-à-dire SECO et cantons). Selon une tradition en usage depuis des années, la vice-présidence est assurée en alternance par un membre de l'AIPT (Association intercantonale pour la protection des travailleurs) et un membre du SECO. C'est un représentant des cantons qui est actuellement en charge de cette fonction. Depuis 1993, à l'instigation de la CFST, les employeurs et les travailleurs sont représentés par deux délégués qui disposent d'une voix consultative. Un représentant de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) participe également aux séances depuis l'an 2000. Lors des séances de la Commission, seize membres et le secrétariat sont représentés.

### Tâches de la CFST

Les tâches et les compétences de la CFST sont fixées dans la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). La tâche principale de la CFST consiste à protéger au mieux les travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle est chargée de veiller à l'application uniforme des prescriptions de sécurité dans les entreprises, d'harmoniser les tâches des

organes d'exécution et d'utiliser les moyens disponibles de manière appropriée. La CFST dispose des compétences nécessaires à cet effet. Le Conseil fédéral exerce la surveillance des activités de la CFST.

### Méthode de travail de la CFST

La CFST travaille selon le règlement approuvé par le Conseil fédéral. Elle siège quatre fois par an. Les affaires sont préparées par le secrétariat et traitées conformément aux décisions de la Commission. La CFST et son secrétariat sont soutenus par plusieurs services de la Suva, du SECO et de l'AIPT, des organisations spécialisées ainsi que des organes spéciaux (commissions spécialisées, sous-commissions, groupes de travail).

### Rôle du secrétariat

La CFST dispose d'un secrétariat, plaque tournante ou interface qui soutient la Commission dans ses fonctions d'exécution, prépare les séances, traite les thèmes jusqu'à la prise de décision, assure la réalisation des mesures et règle les affaires courantes. Le secrétariat de la CFST est établi à la Suva: ses locaux se trouvent au siège à Lucerne.

Le Service spécialisé MSST est en place depuis avril 2001. Il coordonne les solutions par branche MSST et conseille les spécialistes de la sécurité au travail.

### Plus de cent solutions par branche

Les activités de la CFST se sont étendues depuis sa création. Si son attention se portait essentiellement sur la prévention des accidents au début, la Commission a dû avoir une vue plus globale avec les changements que subit le marché du travail (automatisation et informatisation croissantes). Protection de la santé, aspects ergonomiques, etc. sont de plus en plus actuels, et les mesures de prévention bénéficient de façon accrue des expériences retirées de la collaboration européenne. La centaine de solutions par branche mises au

### Compétence des organes d'exécution

Conformément à la loi, les domaines de surveillance des organes d'exécution sont définis par le Conseil fédéral. La CFST règle les détails et la coopération dans la pratique.

Le Conseil fédéral a délégué à la Suva ses tâches de surveillance et de conseil en matière de prévention des accidents professionnels dans les entreprises présentant un risque particulier (environ 1,3 million de travailleurs) ainsi que pour une série d'appareils et installations techniques compliqués. Les inspections cantonales du travail conseillent et surveillent toutes les autres entreprises (environ 2,3 millions de travailleurs). Le SECO fait l'objet d'une réglementation à part. Les organisations spécialisées surveillent l'application des prescriptions sur la prévention des accidents dans leurs domaines, conformément à des contrats spéciaux conclus avec la Suva avec l'autorisation de la CFST.

Pour ce qui est de la prévention des maladies professionnelles, le Conseil fédéral a désigné la Suva comme étant seule compétente.



Au 1<sup>er</sup> rang (devant), de g. à dr.: Erwin Buchs, Martina Köllinger, Hans Koenig, Ursula Vogt, Ulrich Fricker, Marc-André Tudisco, Doris Bianchi, Vital G. Stutz, Marcel Jost, Peter Schlegel, Erich Janutin.  
 Au 2<sup>e</sup> rang (derrière), de g. à dr.: Serge Pürro, Urs F. Meyer, Kurt Gfeller, Edouard Currat, Robert Odermatt, Giuseppe Valaula, Peter Meier, Werner Krummenacher, Heinz Roth.

point et suivies par la CFST constitue l'une des preuves de son efficacité en matière de prévention des accidents et de protection de la santé.

### Publications et prestations

L'information n'est pas tout, mais elle est essentielle. La transparence en

matière d'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail et l'ouverture dans le domaine de l'information font partie des principes fondamentaux de la CFST. Les responsables de la sécurité au travail poursuivent tous le même objectif: protéger de manière optimale la santé de la personne, notre bien le plus précieux. Cette objectif est réalisable à condition de travailler en coopération avec l'ensemble des parties prenantes. La CFST attache beaucoup d'importance à l'information et communique ouvertement ses intentions, projets, décisions et priorités de travail. Les Communications qu'elle publie régulièrement sont notamment prévues à cette fin.

#### Secrétariat de la CFST

Fluhmattstrasse 1, case postale,  
 6002 Lucerne, tél. 041 419 51 11,  
 fax 041 419 61 08

- Serge Pürro, secrétaire général,  
 Dr ès sciences, chimiste dipl.
- Erich Janutin, secrétaire adjoint,  
 Dr en droit, avocat
- Erwin Buchs, Service spécialisé MSST,  
 Ing. El. ETS, hygiéniste du travail
- Martina Köllinger, collaboratrice  
 technique
- Susanne Kunz (dès le 1.7.2008),  
 collaboratrice technique

#### Publications de la CFST

Les publications mentionnées peuvent être obtenues gratuitement jusqu'à épuisement des stocks auprès du secrétariat de la CFST. Pour tout renseignement ou toute commande, prière de s'adresser à la:

CFST  
 Secrétariat  
 Fluhmattstrasse 1  
 6002 Lucerne  
 Tél. 041 419 51 11  
 ekas@ekas.ch



## Membres de la CFST

- Ulrich Fricker, président, président de Direction de la Suva, Lucerne
- Marc-André Tudisco, vice-président, chef de service à l'Etat du Valais, Sion
- Edouard Currat, membre de la Direction de la Suva, chef du département protection de la santé, Lucerne
- Dr Marcel Jost, médecin-chef de la division médecine du travail, Suva, Lucerne
- Robert Odermatt, chef de la division sécurité au travail, Suva, Lucerne
- Werner Kruppenacher, responsable de l'inspection du travail du canton de Bâle-Ville, Bâle
- Peter Meier, responsable du secteur conditions de travail, Office de l'économie et du travail, Zurich
- Hans Koenig, chef de l'Inspection fédérale du travail, SECO, Lausanne
- Giusep Valaulta, chef adjoint du secteur Conditions de travail, SECO, Berne
- Heinz Roth, chef du secteur Prévention/ Promotion de la santé, Association Suisse d'Assurances (ASA), Zurich
- Ursula Vogt, responsable du Secrétariat général, santésuisse, Olten
  
- Délégués des employeurs:
  - Kurt Gfeller, vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Berne
  - Urs F. Meyer, membre de la Direction, Union Patronale Suisse, Berne
- Délégués des travailleurs:
  - Doris Bianchi, secrétaire générale, Union syndicale suisse, Berne
  - Vital G. Stutz, avocat, Baar
- Délégué de l'OFSP:
  - Peter Schlegel, chef des sections assurance-accident et sécurité au travail, Office fédéral de la santé publique (OFSP), Berne

### Aperçu des moyens d'information et des prestations

- Règles et directives spécifiques
- Directives pour la sécurité au travail ([www3.cfst.ch](http://www3.cfst.ch))
- Brochures (ex.: «L'accident n'arrive pas par hasard!»)
- Listes de contrôle
- Communications
- Rapport annuel
- Offre de cours de perfectionnement
- Site Internet: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)

Le site de la CFST, [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch), lancé en 1999, a fait l'objet de plusieurs adaptations et optimisations. Dans le cadre d'un remaniement complet, les

contenus ont été réorganisés début mars 2008, et leur présentation est désormais plus claire. Cette plateforme modernisée doit permettre de répondre encore mieux aux souhaits des clients. Consultez régulièrement notre site: la démarche en vaut la peine!

### Plus importante que jamais

Depuis sa création en 1983, la CFST est devenue un organe central et un centre de compétences pour la sécurité au travail. Elle dispose aujourd'hui de processus efficaces en faveur de la promotion de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail. Et son importance va aller croissant face aux enjeux

d'un marché du travail en pleine mutation et dans le contexte d'une complexité et d'interactions internationales grandissantes. La vocation de service est au centre des mesures et activités de la CFST. Elle met tout en œuvre afin de représenter un partenaire fiable pour toutes les questions de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail. En collaboration avec les partenaires sociaux, elle s'engage avec professionnalisme pour un niveau élevé dans la culture de la sécurité des entreprises suisses.



Peter Meier  
Chef du secteur conditions  
de travail, Office de l'éco-  
nomie et du travail, Zurich,  
membre de la CFST

## ■ Dans les coulisses d'un centre d'appels

Ces dernières années, nombre d'entreprises ont créé des centres d'appels pour répondre aux nouveaux impératifs de la relation clients. Les activités du centre d'appels se traduisent par diverses exigences et contraintes pour les employés, telles une grande concentration, une forte sollicitation de la voix et de l'audition, une charge émotionnelle due aux contraintes de temps et aux clients «difficiles» ainsi que des horaires de travail irréguliers.

### Fonction et organisation d'un centre d'appels

Par centre d'appels, on entend aujourd'hui avant tout un «instrument pour organiser la communication clients et de marché à l'aide de moyens de télécommunication». Cela signifie, pour l'essentiel, que les contacts téléphoniques entre les entreprises d'une part et les clients, les fournisseurs ou personnes intéressées d'autre part sont concentrés et gérés, totalement ou partiellement, au sein d'une entité organisationnelle dédiée: le centre d'appels.

Plus les entreprises sont grandes, plus la fondation parallèle de plusieurs centres d'appels spécialisés dans des domaines différents (hotline, support de la distribution), s'adressant à des groupes cible différents (client final, client commercial) ou dont les tâches exigent impérativement des qualifications spécifiques (connaissances professionnelles particulières, savoir-faire d'expert) s'avère courante.

Un centre d'appels externe ou de prestations de service est une entreprise indépendante, mandatée par d'autres entreprises pour gérer la communication avec des clients internes ou externes.

Les centres d'appels présentent une hiérarchie relativement plate, souvent à trois niveaux: la direction, les chefs d'équipe et les agents. Cela induit, dans les grands centres d'appels, une répartition des agents dans des équipes qui se voient assigner des tâches ou des projets parti-

culiers. En général, les chefs d'équipe ont la responsabilité concrète d'une mission ou d'un projet donné à laquelle s'ajoute fréquemment la responsabilité managériale de leurs agents. De fait, le chef d'équipe est responsable de l'allocation des ressources humaines et du développement personnel des agents. Une distinction supplémentaire peut éventuellement être faite entre le front office et le back office, sachant que ce

dernier traite toutes les questions qui n'ont pas pu être résolues définitivement par l'agent durant la communication téléphonique.

### Différentes méthodes de travail

Soit le centre gère uniquement des appels téléphoniques, soit il s'occupe également de contacts par fax et e-



mail, des demandes et des problèmes pouvant éventuellement être traités en sus via Internet, en ligne ou ultérieurement. A cet effet, les variantes de communication avec le client peuvent être les suivantes:

■ Les agents répondent uniquement à des appels entrants: «*exploitation inbound*» (hotlines, réception de commandes, etc.). Les appels arrivent de manière centralisée dans l'installation téléphonique et sont répartis entre les agents, pour partie en fonction de leurs compétences.

■ Les agents émettent eux-mêmes des appels: «*exploitation outbound*» (étude de marché, etc.). Techniquement, il est possible que l'appel suivant soit affecté automatiquement à l'agent, dès la fin du précédent.

■ Les agents doivent maîtriser les deux pratiques.

Les *activités* suivantes sont fréquentes: service de renseignements, support technique (helpdesk), réception de commandes, étude de marché, recherche d'adresses, conseils qualifiés.

## Distinctions techniques

*Les appels sont minutés:* Cela concerne souvent les appels entrants (inbound), mais existe également dans le secteur outbound. Dans le domaine inbound, cela signifie que les agents ont des objectifs temporels relatifs à la durée d'un appel et du post-traitement, des données automatiquement enregistrées par l'installation téléphonique et susceptibles d'être pilotées par elle. Concernant les appels outbound, le numéro suivant est automatiquement attribué à l'agent par le central téléphonique, dès la fin de la communication en cours.

Plus les activités sont standardisées, plus l'utilisation du minutage est fréquente. La durée du post-traitement en particulier est réduite. Toutes les informations importantes doivent si possible être saisies durant la communication elle-même. L'agent a par conséquent peu de possibilités d'influer sur l'organisation de son travail. Lorsqu'un afficheur ou «wallboard» signale que la liste d'attente des appels entrants s'accroît, la pression pour un traitement rapide des appels augmente. La plupart des installations téléphoniques permettent de vérifier en ligne le nombre d'appels perdus («lost calls») ou abandons d'appelants ayant perdu patience et le temps écoulé jusqu'à la prise de l'appel. Ces contraintes de temps et de productivité sont souvent perçues comme pesantes.

*Les appels ne sont pas minutés:* Plus l'activité nécessite de conseils et plus les produits et les prestations sont complexes, plus les objectifs de temps auront un caractère de recommandation. Cela concerne principalement les appels outbound, notamment lors de tâches liées à la distribution. L'agent peut décider plus librement de la durée théorique d'une conversation dans le cadre des objectifs.

Pour prévenir les problèmes pouvant résulter de la monotonie ou des contraintes de temps, la possibilité de ne

*Un travail qui exige une grande concentration.*

pas seulement laisser les agents téléphoner, mais de leur confier également d'autres tâches devrait être utilisée. L'agent travaillant dans la distribution est par exemple aussi responsable de l'envoi de documents d'information ou de la réponse à des questions écrites.

## Aménagement du poste de travail

*Structure en étoile:* Dans de nombreux centres d'appels, les bureaux sont placés en forme d'étoile. Or cette disposition peut présenter d'importants désavantages, les reflets et les éblouissements générés par les fenêtres et les bandeaux translucides ne pouvant guère être évités. Trouvant sa source dans des raisons historiques (contrôle social), elle est désormais obsolète au regard des techniques modernes (contrôle logiciel).

*Structure en chaîne:* Pour pallier ces inconvénients, de plus en plus de centres d'appels disposent leurs bureaux en vagues ou en chaîne. Cela présente en outre des avantages acoustiques, les agents étant moins dérangés par leurs collègues en cas de configuration décalée.

*Bureau non cloisonné:* Plus l'entité du centre d'appels est importante, plus la probabilité de l'organisation du centre en bureau non cloisonné sera grande. Lorsque les équipes généralement constituées autour d'un projet et tenues de communiquer entre elles connaissent un taux de rotation élevé, l'aménagement d'un espace de travail commun est plus facile à réaliser.

Les salariés doivent se sentir bien et surtout en bonne santé. Ce n'est qu'à cette condition que motivation et performance seront au rendez-vous. Les problèmes n'étant souvent pas immédiatement identifiables, les conséquences peuvent être d'autant plus graves. Et ce, en dépit du fait que certains facteurs critiques puissent être facilement supprimés et à peu de frais. *Les aspects suivants des conditions de travail dans les centres d'appels méritent une attention particulière:* les conditions de lumière (éblouissements, rayonnement solaire, etc.), l'acoustique (acoustique



de la pièce, bruits gênants, casques, etc.), les conditions climatiques de la pièce (température, courants d'air, air sec et vicié, etc.), l'ergonomie (casques, aménagement de l'espace de travail, exercice physique, ergonomie logicielle, etc.) et l'organisation des locaux (superficie requise, accessibilité pour les salariés handicapés, etc.).

### Exigences posées aux agents des centres d'appels

Les exigences posées aux agents dépendent naturellement de leurs tâches et de leur qualification. De manière générale, ils devraient savoir bien communiquer. Cela suppose une voix agréable, un langage aisément compréhensible exempt de dialecte (exception: distribution de produits régionaux), une bonne expression linguistique, une orientation services, la maîtrise des logiciels classiques (Windows, le cas échéant, au moins des connaissances

de base en traitement de textes, banques de données et tableurs) ainsi qu'une bonne résistance à la pression et au stress.

Les agents sont également formés en vue de leurs activités spécifiques. En règle générale, la première formation des futurs agents constitue une initiation à la technique (téléphonie, PC) et au contenu du travail. L'entraînement téléphonique se fait partiellement sous la forme de jeux de rôles. On commence par une phase d'observation au poste de travail, suivie par la téléphonie sous surveillance, progressivement réduite. Selon le cahier des charges, la formation peut durer de quelques heures à plusieurs mois. Dans de nombreux centres d'appels, les agents sont régulièrement coachés. Un agent expérimenté, généralement un chef d'équipe, écoute une ou plusieurs communications téléphoniques, directement ou sur bande enregistrée, transmet ses conclusions à l'agent et veille

éventuellement à la mise en œuvre de mesures de formation supplémentaires.

### Réglementation des horaires de travail

Dans les centres d'appels, la réglementation des horaires de travail est extrêmement variable. La plupart travaillent par équipes, aspirant à être joignables au moins 10, voire 24 heures. Les grands centres d'appels en particulier, intervenant au niveau interne de l'entreprise, comptent majoritairement des salariés à plein temps, travaillant à la fois dans le front office (1<sup>er</sup> niveau), c'est-à-dire en contact direct avec le client, et dans le back office (2<sup>e</sup> niveau). Beaucoup de centres d'appels ont également recours au temps partiel, moyennant des contrats très différents. Parfois, on demande en outre aux agents d'indiquer une plage horaire durant laquelle ils sont potentiellement disponibles et susceptibles de travailler sur appel.

Congrès national pour la promotion de la santé dans l'entreprise 2008, jeudi 19 juin 2008, Université de Bâle

## «Promotion de la santé, l'affaire du chef!»

Une entreprise ne peut atteindre ses buts ambitieux que si elle peut compter sur des collaborateurs et des collaboratrices motivés et performants. C'est la raison pour laquelle une direction moderne du personnel et de l'entreprise en général intègre la gestion de la santé. De nombreux avantages peuvent être obtenus pour l'ensemble de l'entreprise par une promotion efficace et durable de la santé. Des investissements pour la santé et le bien-être des collaboratrices et des collaborateurs sont favorables et bénéficiaires pour l'entreprise.

Le congrès national pour la promotion de la santé dans l'entreprise 2008 propose une vue d'ensemble des connaissances actuelles concernant la gestion et la promotion de la santé. A l'aide d'exemples et d'apports de la pratique, le congrès a pour objectif de démontrer les possibilités et les variantes de la promotion de la santé et de la motivation en entreprise. Le congrès montre aussi que la promotion de la santé est l'affaire du chef – et comment ces derniers peuvent assumer cette tâche avec compétence et avec succès.

#### Les objectifs du congrès

Possibilités d'influence et d'aménagement qu'ont la direction et les cadres d'une entreprise pour le maintien et la promotion de la santé sur le lieu de travail. La manière de diriger le personnel et l'entreprise est presque toujours déterminante pour la santé des collaboratrices et des collaborateurs. Des suggestions et des exemples de la pratique montrent les nombreuses possibilités d'intégrer la promotion de la santé dans les tâches «normales» de direction. Une promotion globale de la santé dans l'entreprise implique une harmonisation entre ses propres préoccupations, celles des employés et celles de l'entreprise. Aujourd'hui, on sait que les investissements pour le maintien de la santé du personnel sont très rapidement rentables pour une entreprise. Le congrès PSE du 19 juin 2008 propose une vue d'ensemble des connaissances actuelles concernant la gestion et la promotion de la santé. Il montre aussi que la promotion de la santé est l'affaire du chef.

**Patronage:** Université de Bâle | **Organisateurs:** Promotion Santé Suisse | **Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)** | **Partenaires du congrès:** Centre des sciences économiques de l'Université de Bâle | Association suisse pour la promotion de la santé dans l'entreprise (ASPSE) | Société suisse de psychologie du travail et des organisations (SSPTO) | Swiss Re | Suva | santésuisse | SWICA Organisation de santé | Visana Services SA | Xundheit Präventio | Helvetia Assurances | Trust Sympany | Office fédéral de la santé publique (OFSP) | Association faîtière des associations spécialisées de la sécurité et santé au travail (suissepro) | Union suisse des arts et métiers

[www.promotionsante.ch/congres](http://www.promotionsante.ch/congres)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Staatssekretariat für Wirtschaft SECO  
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO



Gesundheitsförderung Schweiz  
Promotion Santé Suisse  
Promozione Salute Svizzera



Dr Irene Kunz  
Cheffe de secteur, division  
médecine du travail,  
Suva, Lucerne



Dr Marcel Jost  
Médecin-chef de la division  
médecine du travail, Suva,  
Lucerne, membre de la CFST

## ■ Risques pour la santé liés aux imprimantes laser et aux photocopieuses

Depuis quelques années, des atteintes à la santé ont été mises en relation avec la poussière de toner, les composés organiques volatils et l'ozone libérés dans l'environnement par les imprimantes laser et les photocopieuses. Quels sont les véritables dangers et quelles mesures de prévention peut-on proposer?

### Emissions produites par les imprimantes laser et les photocopieuses

Lors des opérations d'impression et de copie, des processus physicochimiques complexes se déroulent, au cours desquels le toner et les composants du papier interagissent sous l'effet de la lumière et de températures élevées. Ceux-ci peuvent libérer des composés organiques volatils (COV) de diverse nature, des petites particules de toner et de papier ainsi que des gaz. La nature et la quantité de ces substances dépendent du processus technique, du type de toner et de papier, de la conception de l'appareil, de son âge, de son état de maintenance et des caractéristiques du local. Suite à des améliorations techniques, les appareils modernes n'émettent quasiment plus d'ozone.



S'agissant des poussières, celles-ci proviennent du toner et du papier, avec une nette prépondérance du second. Les toners sont constitués de très fines particules de matière plastique (copolymères de styrène et d'acrylate, pour les hautes performances en partie de polyester) qui sont fixées sur le papier en fondant. Pour les couleurs, on utilise pour le toner noir de la suie ou de l'oxyde de fer et pour les toners colorés des pigments organiques. De plus, les toners contiennent des additifs tels que cire, quartz et de petites quantités de

sels métalliques. Les COV peuvent être libérés lors de la fusion du toner et du chauffage du papier. Il peut s'agir par ex. de styrène, de toluène, d'éthylbenzène, de xylène, de phénols, d'aldéhydes et de cétones. Du benzène a pu également être mis en évidence sur des appareils de conception ancienne. L'analyse chimique de la composition des toners en vente sur le marché et utilisés dans diverses applications a montré la présence, outre de carbone, de fer et de cuivre, des traces de divers autres

éléments tels que titane, cobalt, nickel, chrome, zinc, strontium, zirconium, cadmium, étain, tellure, tungstène, tantale et plomb.

### Caractéristiques des émissions

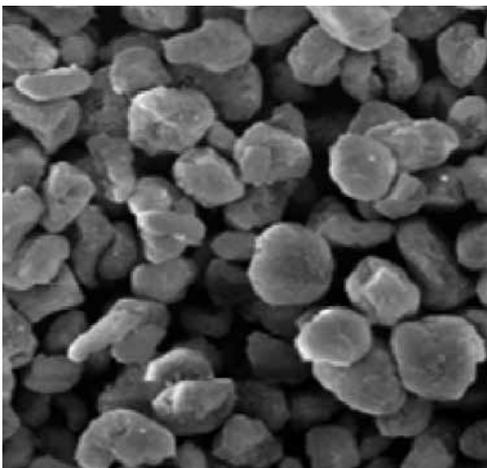
La poussière de toner est de type alvéolaire et une partie de ses particules dans le secteur des imprimantes ont un diamètre >100 nm, les rangeant dans la catégorie des poussières ultrafines. Aux

concentrations rencontrées dans la pratique, la poussière de toner n'entraîne aucune toxicité aiguë au niveau respiratoire, digestif ou cutané. En expérimentation animale, l'inhalation prolongée de hautes concentrations de ces poussières a provoqué une accumulation de celles-ci dans les tissus pulmonaires accompagnée d'inflammation chronique et de fibrose.

Les poussières de toner ne figurent à ce jour dans aucune des listes de substances cancérigènes, telles que celle des valeurs limites d'exposition publiée en Suisse ni dans aucune de celles des principales instances internationales faisant autorité en la matière. Des études effectuées sur des rats et des hamsters n'ont donné aucun indice de potentiel cancérigène suite à l'inhalation de poussières de toner. Dans une étude, l'administration directe de diverses poussières en hautes doses dans les voies respiratoires de rats a entraîné une augmentation des tumeurs pulmonaires. Toutes les poussières testées ont toutefois causé dans cette étude une augmentation de la fréquence des tumeurs. Les toners utilisés actuellement ne sont pas mutagènes. Le potentiel cancérigène des poussières de toner n'est pas exclu, mais il n'est pas vraisemblable dans l'état actuel des connaissances.

En 2007 et 2008, l'Université de Giessen a publié les résultats d'une étude

Fig. 1: poussière de toner, grossie 1000 fois.



pilote. Les concentrations en COV totaux atteignaient au plus 330 µg/m<sup>3</sup>. Pour aucun des composés organiques volatiles analysés (soit le benzène, le toluène, l'éthylbenzène, le propylbenzène, le xylène, le styrène et le limonène), les valeurs moyennes obtenues n'ont présenté des différences significatives entre le mode veille et la phase d'impression. Les concentrations en particules atteignaient de 20 à 230 µg/m<sup>3</sup>. Le nombre de particules fines et ultrafines (0,01–1 µm) a augmenté en cours d'impression. Dans deux tiers des bureaux, un pic de concentration a été observé au début du processus d'impression; ce jet d'encre initial a généré en quelques minutes une multiplication des concentrations en particules dans l'air des bureaux. Le monitoring biologique des métaux (cadmium, chrome et nickel) n'a pas révélé d'augmentation d'exposition. Globalement, la plupart des paramètres ont affiché des concentrations situées dans l'ordre de grandeur de ce que l'on obtient habituellement pour les locaux d'habitation; des points de vue quantitatif et toxicologique, on n'a par conséquent pas pu en déduire que ces valeurs sont significatives des émissions des imprimantes laser et des photocopieuses pour l'hygiène dans des locaux et pour la santé.

La Queensland University of Technology, Brisbane, a constaté qu'une imprimante peut être source d'émission de particules ultrafines ou d'aérosols dont le taux varie selon le type d'appareil. En outre, il a été démontré que pour la grande majorité des imprimantes testées, il ne se produisait pas d'augmentation des particules inférieures à 1 micron.

### Atteintes à la santé

On trouve dans la littérature scientifique des descriptions de cas individuels et quelques travaux faisant état d'atteintes à la santé suite à l'exposition à la poussière de toner. Occasionnellement, des employés se sont plaints de troubles non spécifiques tels que brûlure des yeux, toux, manque d'air, maux de tête, démangeaisons et irritation de

la peau. Dans les cas où des tests allergologiques avec les toners utilisés et des fonctions pulmonaires ont été effectués, aucune allergie n'a pu être démontrée. Les troubles mentionnés sont donc en général à considérer comme des réactions de type irritatif, qu'il faut attribuer à de mauvaises conditions de travail ou à une sensibilité individuelle accrue. La littérature scientifique contient cependant quelques cas documentés d'allergies des voies respiratoires supérieures (rhinite allergique) ou inférieures (asthme).

L'examen de quelque 600 travailleurs exposés professionnellement aux poussières de toner depuis plus de 20 ans (contact direct lors de la production de toner et du développement d'imprimantes et de photocopieuses, travaux de maintenance sur ces appareils), n'a mis en évidence aucune altération des fonctions pulmonaires en comparaison d'une population non exposée. En fonction des données disponibles, il est peu vraisemblable que l'exposition aux émissions d'imprimantes et de photocopieuses puisse entraîner chez l'homme des pathologies pulmonaires de type pneumoconiose.

En complément des mesures mentionnées, l'Université de Giessen a mené une étude sur des personnes à leur poste de travail. Aucun signe de réaction inflammatoire des voies respiratoires, d'inflammation générale ou de risque accru d'allergies n'a pu être mis en évidence chez ces personnes qui avaient exprimé des plaintes liées à leur poste de travail. Des signes d'irritations locales ont par contre été observés. Cette étude pilote démontre que chez des employés de bureau, des troubles attribués au travail peuvent survenir, mais qu'il n'existe pas d'évidence que leurs plaintes soient corrélées avec une inflammation générale ou des voies respiratoires ni avec des allergies.

### Conclusions

Les concentrations des substances dans l'air ambiant restent très en dessous des valeurs limites d'exposition en

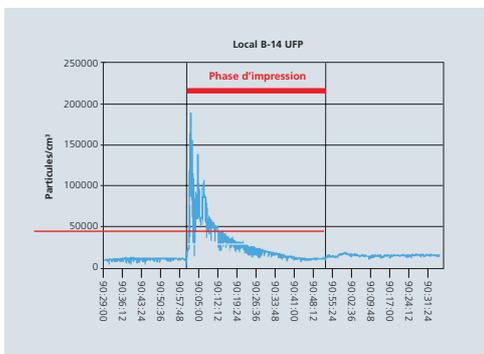


Fig. 2: particules de toner avant, pendant et après la phase d'impression. Tiré de l'étude sur le toner réalisée en 2007 par l'Université de Giessen.

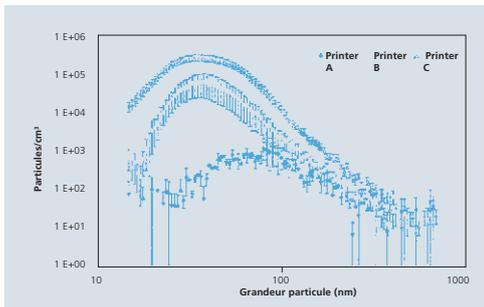


Fig. 3: taux d'émission de particules selon le type d'appareil. Tiré de l'étude réalisée en 2007 par l'Université de Brisbane.

vigueur. Les analyses effectuées dans le cadre du monitoring biologique chez des personnes travaillant en contact étroit avec des imprimantes laser et des photocopieuses ne montrent aucun signe d'accumulation de métaux lourds ni de résorption de solvants. Reste seule ouverte la question de l'importance qu'il faut attribuer à l'émission de particules ultrafines durant quelques minutes lors de la mise en route des imprimantes.

Les cas rapportés à ce jour dans la littérature montrent que des personnes souffrant d'une hyperréactivité nasale ou bronchique non spécifique peuvent présenter des symptômes tels qu'irritation nasale, rhinite, toux et difficultés respiratoires. Il s'agit en général d'une réaction d'hypersensibilité non spécifique, de nature irritative, causée par ces émissions et qui peut être prévenue par une amélioration des conditions d'hygiène du poste de travail. D'authentiques cas d'allergies respiratoires aux toners n'ont été que très rarement documentés. L'étude pilote conduite par l'Université de Giessen n'a pu

mettre en évidence aucune réaction inflammatoire des voies respiratoires ou de l'organisme, ni d'allergie imputable aux émissions de toner.

Les valeurs limites d'exposition ne peuvent pas fixer de frontière claire entre des concentrations «non dangereuses» et «dangereuses» car des problèmes de santé ne peuvent pas être exclus, même en respectant ces limites. Pour ces personnes, des solutions individuelles doivent être trouvées. Il peut s'agir par exemple d'une meilleure ventilation des locaux ou du déplacement de l'imprimante ou de la photocopieuse dans une pièce séparée. En outre, le remplacement de vieux modèles par des appareils récents produisant moins d'émissions et le choix d'un type de toner pourvu d'un certificat de protection de l'environnement doivent être envisagés. En cas de plaintes, il faut toujours commencer par vérifier l'état de maintenance de l'appareil. Si les troubles persistent, il faut poursuivre les investigations et les mesures d'amélioration.

## Recommandations

### Mesures générales

- Se conformer strictement aux instructions d'emploi du fabricant.
- Placer les appareils dans un local suffisamment vaste et bien aéré.
- Placer les appareils à hauts débits dans des locaux séparés, bien ventilés et pourvus d'une aspiration locale.
- Ne pas diriger les rejets des aspirations sur des postes de travail.
- Veiller à la maintenance régulière des appareils.
- Porter son choix sur des systèmes de toner en cartouches.
- Remplacer les cartouches en se conformant aux modes d'emploi et ne pas tenter de les ouvrir en les forçant.
- Essuyer les fuites de toner avec un chiffon humide; laver les taches de toner sur la peau avec de l'eau et du savon; en cas de pénétration dans les yeux, rincer ceux-ci durant 15 minutes; en cas de pénétration dans la bouche, se rincer abondamment à l'eau froide. Ne pas utiliser de l'eau chaude, les toners devenant adhésifs à la chaleur.

■ En cas de bourrage, retirer le papier soigneusement afin d'éviter de créer des nuages de toner.

■ En cas de remplissage de réservoirs de toner liquide ou en poudre, porter des gants à usage unique.

### Mesures en cas d'exposition accrue

De courtes expositions aux poussières de toner peuvent survenir lors du remplacement de cartouches d'impression, du nettoyage ou de la maintenance des appareils. Les personnes qui procèdent fréquemment à ce type d'opérations sont donc exposées de façon plus importante à ces poussières. Des mesures doivent être prises pour minimiser cette exposition.

■ Nettoyage des appareils à l'aide d'un aspirateur adapté, interdiction du recours à la soufflette.

■ S'il faut s'attendre à un dégagement de poussière important, veiller à une bonne aération, porter un masque respiratoire de type FFP2 et des lunettes de protection.

■ Essuyer les surfaces souillées à l'aide d'un chiffon humide à la fin des opérations de maintenance.

■ Porter des gants de protection adaptés, en fonction du produit de nettoyage utilisé.

### Mesures à prendre en cas de symptômes présentés par les travailleurs

Les plaintes formulées par les travailleurs doivent être prises au sérieux. En cas de troubles, des mesures doivent être prises pour améliorer l'hygiène du poste de travail. En général, il est ainsi possible de les faire disparaître ou de nettement les atténuer. Si les troubles persistent malgré les améliorations apportées, il faut poursuivre les investigations.



Dr Felix Ineichen  
Division médecine du  
travail, Suva, Winterthour

## ■ Se protéger contre les maladies transmises par les tiques

L'arrivée du printemps et la douce chaleur des beaux jours marquent le retour des tiques. Leurs piqûres peuvent être dangereuses, mais il est possible de se protéger, à condition d'être bien informé sur ces arthropodes hématophages et les agents infectieux qu'ils peuvent transmettre.

L'an dernier, les médias ont abondamment parlé des maladies transmises par les tiques, et plus particulièrement de la méningo-encéphalite à tiques (FSME), dont le nombre de cas a augmenté et dont les conséquences peuvent être fatales.

### Les tiques, vecteurs d'agents infectieux

Pas de maladies transmises par les tiques sans piqûres: l'idée peut paraître évidente, à condition toutefois de connaître les précautions à prendre pour les éviter! Les zones à risque sont connues: les tiques vivent généralement à l'orée des bois, en bordure des chemins, sur des plantes pouvant atteindre jusqu'à 1,5 m de haut. On les trouve le plus souvent sur les oiseaux et des mammifères tels que les souris. Mais elles s'attaquent également aux êtres humains qui leur fournissent le même liquide précieux: du sang qu'elles aspirent goulûment après avoir piqué leur victime (fig. 1). Ce sang leur est nécessaire pour se développer et passer du stade de larve à celui de nymphe et de tique adulte.

Les séjours dans la nature, en contact avec des plantes, constituent des situations propices aux piqûres de tiques. On se demande parfois quels sont les risques en relation avec les animaux domestiques: lorsqu'un chien ou un chat est porteur du parasite, il peut arriver qu'une tique se transmette à l'homme, mais le risque est faible. S'il est vrai que les tiques aiment à se fixer sur les chiens et les





Fig. 1: tique adulte rassasiée.



Fig. 2: érythème migrant, symptôme précoce possible de borréliose.

chats, dont elles sucent le sang sans chercher d'autre proie, elles se dessèchent rapidement une fois tombées sur le sol des locaux d'habitation. La sécheresse est l'ennemie mortelle des tiques.

### La borréliose, principale maladie transmise par les tiques

Elle est causée par une bactérie, connue sous le nom de borrelie, transmise par les tiques qui sucent du sang pour se nourrir. Mais chaque piqûre ne provoque pas forcément une infection, car seul un petit nombre de tiques sont porteuses de la bactérie. En Suisse, il y a cependant des régions où la moitié d'entre elles présentent ce vecteur de maladie. En cas de piqûre infligée par une tique infectée, les borrelies ne se transmettent pas immédiatement. La règle d'or: plus vite on retire la tique, moins le risque de contamination est élevé. Si la durée de la piqûre n'excède pas quelques heures, le risque est faible. Et si toutefois des bactéries parviennent dans le sang humain, cela ne signifie pas pour autant que la maladie se développera.

En Suisse, comme le prouvent les examens sanguins effectués, environ une personne sur dix a déjà été en contact avec l'agent infectieux. Cependant, sur les 10 % de la population touchée, seul un petit nombre d'individus ont présenté les signes de la maladie. Très souvent, ce type d'infection passe donc inaperçu.

Après la contamination, il peut s'écouler plusieurs jours, voire plusieurs semaines, avant l'apparition d'une lésion cutanée relativement typique, appelée érythème migrant (fig. 2). Les autres symptômes qui se manifestent

plus tardivement (fig. 3) ne laissent pas toujours supposer une borréliose. Des examens très complets sont parfois nécessaires pour établir un diagnostic exact. Le traitement consiste alors à prescrire des antibiotiques permettant d'obtenir une guérison complète dans la plupart des cas, à condition toutefois d'être administrés suffisamment tôt.

### La FSME, maladie grave et parfois mortelle

La méningo-encéphalite à tiques, plus communément appelée FSME, est cer-

tes moins fréquente que la borréliose, mais elle provoque des lésions beaucoup plus graves. Cette pathologie se traduit notamment par des méningites et des névrites pouvant occasionner des séquelles irréversibles et causant parfois, dans certains cas rares, la mort du patient (fig. 4).

Contrairement à la borréliose, l'agent pathogène responsable de la FSME est un virus. En Suisse, les tiques qui en sont porteuses ne se trouvent que dans certaines régions bien délimitées (fig. 5). Depuis un certain temps, on assiste pourtant à un élargissement des zones infestées et le risque de contamination est présent hors des régions répertoriées jusqu'ici. Cependant, comme pour la borréliose, il est bon de rappeler que chaque piqûre n'entraîne pas forcément l'apparition de la maladie. Chez l'enfant, les séquelles graves sont plus rares que chez l'adulte, mais la FSME ne pouvant pas être traitée avec des antibiotiques, comme c'est le cas de la borréliose, la prévention joue un rôle d'autant plus important.

### S'informer pour mieux se protéger

Plus on en sait sur les tiques, la borréliose et la FSME, mieux on comprend l'utilité des mesures de prévention préconisées. En tout premier lieu, il s'agit

#### Stades et symptômes de la borréliose

##### Stade 1

(3 à 32 jours après la piqûre)

Apparition autour de la piqûre d'une tache rouge avec une plage centrale pâle, appelée érythème migrant (fig. 2). Des symptômes grippaux peuvent également survenir. Les symptômes grippaux disparaissent dans l'intervalle d'un mois, l'érythème au plus tard après quelques mois.

##### Stade 2

(semaines à mois après la piqûre)

Atteintes du système nerveux (troubles de la sensibilité, surtout au niveau de la tête, parfois aussi des bras et des jambes) et des articulations (inflammation). Des atteintes de la peau, du cœur et des yeux surviennent plus rarement.

##### Stade 3

(années après la piqûre)

Placards cutanés atrophiques et violacés. Rarement, atteinte chronique du système nerveux.

Fig. 3: différents stades et symptômes possibles de borréliose.

#### Phases et symptômes de la FSME

##### Phase 1

(une à deux semaines après la piqûre)

Symptômes grippaux avec fièvre et maux de tête. Cette phase ne dure que quelques jours.

##### Phase 2

(plusieurs semaines après la piqûre)

Chez 5 à 15 % des personnes atteintes, on observe après quelques jours de guérison apparente une inflammation du système nerveux avec de violents maux de tête et parfois des paralysies et des troubles de la conscience. Des séquelles durables sont possibles.

Fig. 4: différents stades et symptômes possibles de FSME.

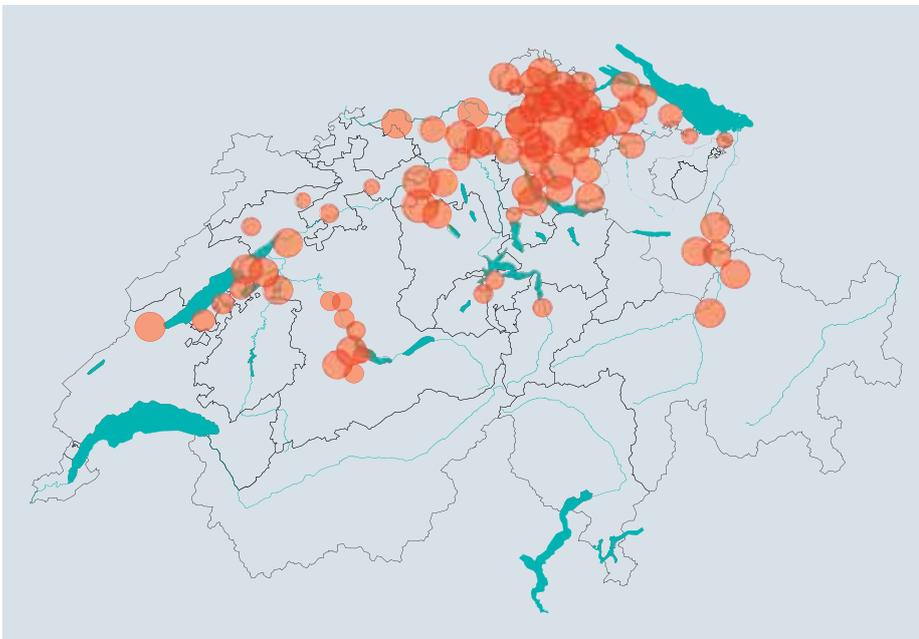


Fig. 5: régions où des cas de FSME ont été enregistrés (état: janvier 2008; source: Office fédéral de la santé publique).

naturellement de ne pas se faire piquer. Lorsqu'on séjourne dans une région infestée, il faut également éviter les comportements à risque: avant de partir en promenade dans les fourrés ou les sous-bois, il faut s'équiper de vêtements permettant d'éviter que les tiques puissent entrer en contact avec la peau. Ces vêtements doivent recouvrir l'ensemble du corps: les shorts et les ouvertures dangereuses sont à proscrire, les bas de pantalons doivent être rentrés dans les chaussettes! A partir de 1500 m, ces précautions deviennent inutiles, car les tiques ne vivent qu'au-dessous de cette altitude.

En cas de piqûre, il est possible de réduire le risque de contamination, à condition de ne pas attendre plus de

quelques heures avant d'enlever la tique (fig. 6), du moins dans le cas de la borréliose.

Le vaccin contre la FSME constitue également un excellent moyen de protection qu'il serait dommage de négliger, surtout quand on connaît les conséquences fatales de la maladie. L'Office fédéral de la santé publique le recommande vivement, dès l'âge de six ans, à toutes les personnes séjournant dans les régions infestées de tiques porteuses du virus. Cette recommandation est commentée en détail dans une fiche d'information de la Commission fédérale pour les vaccinations ([www.info-vac.ch](http://www.info-vac.ch)). L'Autriche, dont une grande partie de la population est vaccinée, confirme l'efficacité d'une vaccination



Fig. 6: exemple d'ablation de tique.

systematique: entre 1980 et 2000, le nombre de cas de FSME y est passé de plus de 600 à moins de 100 cas par an.

### Vaccin recommandé!

En Suisse, la progression subite du nombre de cas de maladie enregistrés en 2005 et 2006 a suscité une prise de conscience des risques et un accroissement des vaccinations. La recommandation de l'Office fédéral de la santé publique est cependant loin d'avoir été suivie par tout le monde: la saison des tiques a déjà commencé, mais il est encore temps de se rendre chez le médecin pour se faire vacciner!

Les principales mesures de prévention sont brièvement résumées ci-dessous (fig. 7). La brochure Suva «Attention aux tiques!» constitue un condensé d'informations utiles. Elle peut être commandée ou téléchargée directement à l'adresse [www.suva.ch/waswof](http://www.suva.ch/waswof) (référence 44051).

**Voici comment vous protéger.**

**Eviter les piqûres de tiques**

- Eviter les endroits où se tiennent les tiques (lisières de forêts, haies, etc.).
- Porter des habits couvrants.
- Utiliser un produit répulsif contre les tiques.

**Empêcher la transmission de l'agent infectieux**

- Rechercher la présence de tiques sur la peau et les habits.
- En cas de piqûre, enlever rapidement la tique.

**Se faire vacciner**

- Le vaccin contre la méningo-encéphalite à tiques confère une très bonne protection.
- Il est recommandé aux personnes séjournant dans les zones à risque.
- Il n'existe pas de vaccin contre la borréliose de Lyme.

**En cas de symptômes, consulter son médecin**

- Une tache rouge autour du point de piqûre doit faire suspecter une maladie de Lyme.

Fig. 7: mesures de prévention.



Marc Truffer  
Chef de la division sécurité  
au travail, Suva, Lausanne

## ■ Nanotechnologies: les risques liés aux nanoparticules

Les nanotechnologies font déjà partie de notre quotidien. Elles offrent de formidables opportunités de développement, notamment dans le domaine de la médecine. Toutefois, la question des risques liés aux nanoparticules reste ouverte. L'article suivant est un extrait de la conférence tenue par Marc Truffer à l'occasion des Journées de travail de la CFST au mois de novembre 2007.

De nombreux produits de grande consommation (cosmétiques, peintures, textiles, etc.) font déjà appel à ces technologies ou contiennent des nanoparticules. De nouvelles applications apparaissent presque tous les jours. Mais quels sont les risques potentiels pour l'environnement, pour la santé en générale et pour les travailleurs en contact avec des nanoparticules en particulier? Cette question, la Suva se la posait déjà en octobre 2005, à l'occasion d'une première conférence-débat réunissant des responsables de la santé et de la sécurité au travail autour du thème «Les nanoparticules, l'amiante de demain?»

### Quelques exemples d'applications actuelles

Confinées dans les laboratoires scientifiques il y a quelques années à peine, les nanoparticules sont présentes aujourd'hui dans des produits cosmétiques pour nous protéger des UV, dans certains textiles traités contre les salissures (cravates) ou contre la prolifération bactérienne (chaussettes), pour rendre des surfaces hydrophobes (vires), comme agent épaississant dans des produits alimentaires (ketchup), etc. Dans le domaine de la santé, on développe des nano-médicaments et des nano-vaccins. Les nanoparticules offrent la possibilité de transporter des substances actives vers des cellules et des organes ciblés et de réduire ainsi les effets secondaires. L'introduction des nanoparticules dans la recherche de sources énergétiques non polluantes (panneaux solaires, piles à combustible)



Charge d'un réacteur avec des poudres: cette illustration ne représente pas une solution idéale. Les solutions à privilégier sont techniques, comme le transfert pneumatique sous vide en système fermé qui permet d'éviter l'exposition du travailleur sans avoir recours à des équipements de protection individuelle.

offre également des potentiels extraordinaires. Les nanoparticules existent également à l'état naturel lors d'éruption volcanique par exemple et sont générées comme sous-produit lors de processus de combustion: moteur à explosion, procédés de soudure.

### Situation légale et scientifique en Suisse

Pour l'heure, il n'existe aucune réglementation spécifique relative aux nanoparticules, aucun symbole de danger, aucun marquage indiquant qu'un pro-

duit contient des nanoparticules. La publication Suva de référence «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail» doit être complétée de manière à tenir compte de la spécificité liée aux poussières fines et ultrafines. En effet, les valeurs limites exprimées en masse (par exemple en  $\text{mg}/\text{m}^3$ ) ne sont pas utilisables. Un comptage en nombre ou en surface des nanoparticules par  $\text{cm}^3$  doit être envisagé, comme cela se fait pour les matériaux fibreux, dont l'amiante, pour lesquels les valeurs sont exprimées en nombre de fibres par  $\text{cm}^3$ . L'ordonnance 832.321.11 (26.12.1960) du Département fédéral de l'intérieur constitue une des bases légales prescrivant les principes de prévention; elle est complétée par les exigences de la directive MSST. De nombreux textes de lois et règlements devront être adaptés. Dans une première étape, l'Office fédé-

ral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont, en collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la Suva, l'Empa, l'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST) et les Ecoles polytechniques fédérales (EPF), rendu un premier rapport «Synthetische Nanomaterialien. Grundlagenbericht zum Aktionsplan» ([www.umwelt-schweiz.ch/uw-0721-d](http://www.umwelt-schweiz.ch/uw-0721-d)) qui décrit l'état actuel des connaissances sur les risques potentiels et identifie les lacunes et les besoins en matière de recherche.

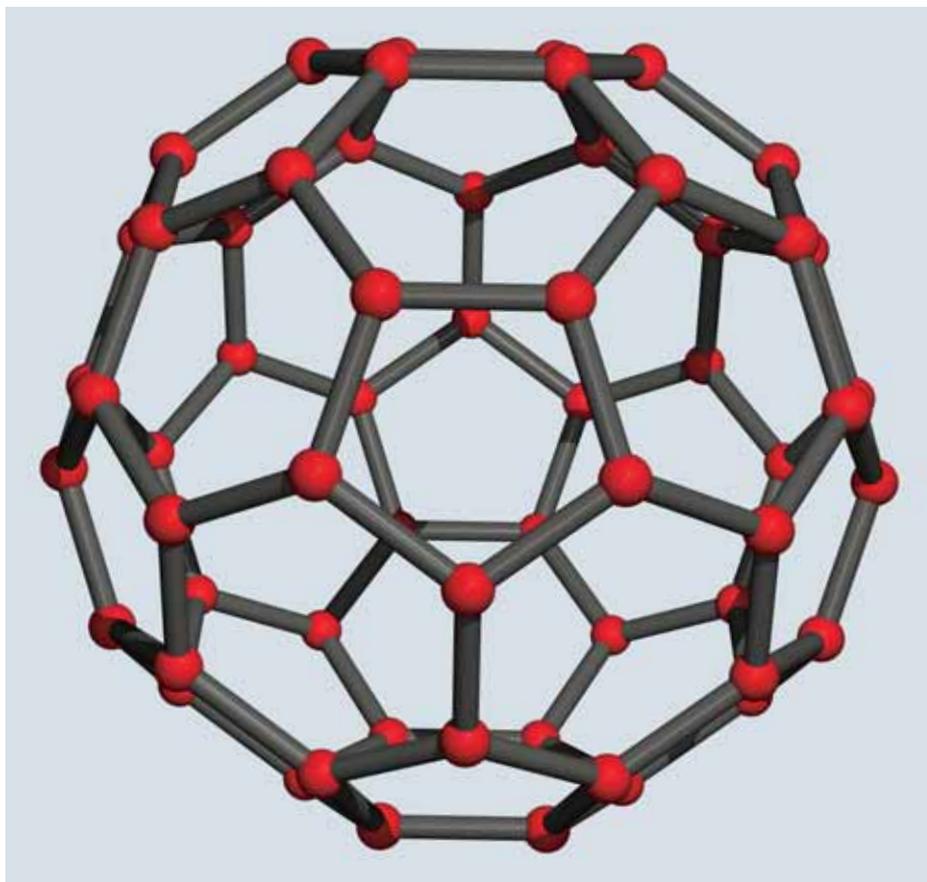
### Quelle est la responsabilité de la Suva?

Si l'application (problématique?) d'une crème solaire par tout un chacun relève de la responsabilité de l'OFSP qui est

chargé de la protection de la santé de la population, la sécurité et la santé des travailleurs qui fabriquent cette crème relèvent de la responsabilité des entreprises. Rappelons en effet que pour prévenir les accidents et maladies professionnels, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données (LAA art. 82). Il est vrai qu'à ce jour, tant les scientifiques que les industriels manquent singulièrement d'expérience en la matière. Les compétences et responsabilités de la Suva peuvent se résumer ainsi:

- surveiller l'application des prescriptions sur la prévention des maladies professionnelles dans toutes les entreprises de Suisse (OPA art. 50.1)
- émettre des directives sur les valeurs limites de concentration de substances toxiques (OPA art. 50.3)
- reconnaître les maladies professionnelles (LAA art. 9) et fournir toutes les prestations d'assurance prévues par la loi

*Les molécules de fullerène mesurent env. 10 nanomètres. D'une structure identique à celle d'un ballon de football composé d'un agrégat de 60 atomes de carbone, elles sont mieux connues sous forme de carbone ou de diamant. La différence de proportion entre une molécule de fullerène et un ballon de football est la même qu'entre un ballon de football et la terre.*



Ainsi une maladie induite par une exposition problématique à des nanoparticules au poste de travail serait vraisemblablement reconnue comme maladie professionnelle. La division médecine du travail de la Suva supervise les examens médicaux visant à prévenir les maladies professionnelles (OPA art. 70 ss). En l'état actuel, aucun examen médical spécifique régulier n'est envisageable, mais ceci peut évoluer rapidement en fonction de l'avancement des connaissances toxicologiques, épidémiologiques ou médicales.

### Risques avec les particules ultrafines

Les particules fines présentent des risques physiques particuliers: explosibilité des poudres, risques de charges électrostatiques, auto-inflammation au contact de l'air (nanoparticules de fer) ou de l'eau (nanoparticules d'aluminium). Il est démontré que les poussières ultrafines peuvent porter atteinte au système respiratoire et entraîner des



Un chercheur étudie les données fournies par son ordinateur, dans la chambre stérile du FIRST-LAB, au centre de recherche en micro et nano sciences de l'EPF Zurich-Hönggerberg. (Photo Keystone/Gaetan Bally)

troubles cardiaques. On ignore encore les effets à long terme (10, 20 ou 30 ans) de l'accumulation de ces nanoparticules dans l'organisme. La toxicité peut varier selon le type et la forme des nanoparticules. L'Empa a fait des expériences avec sept types différents de nanoparticules. Ces tests ont révélé des résultats très variés: les particules d'oxyde de fer se sont révélées cytotoxiques, contrairement à celles d'oxyde de silicium. Les nanotubes de carbones peuvent, quant à eux, atteindre et persister dans les alvéoles pulmonaires.

### Mesures de prévention

Les principes de prévention standard restent valables. On privilégie les mesures techniques (confinement) et les mesures organisationnelles (limitation du nombre de personnes exposées) avant d'appliquer des mesures de protection individuelle (masque P3, lunettes étanches, gants).

### Nécessité d'un nano-inventaire en Suisse

Parmi les principaux utilisateurs suisses, on compte les instituts de recherche (EPF, Empa, IST, Centre Suisse d'Électronique et de microtechnique SA

[CSEM], Institut de Sécurité [SWISSI], etc.), mais également des industries qui utilisent déjà des nanoparticules, que ce soit dans le domaine de la chimie, de la construction, de la cosmétique, du textile, de la microélectronique ou de la production de papier photographique. Actuellement, on ignore quels sont précisément les utilisateurs, les volumes utilisés et les moyens de prévention mis en place. C'est pourquoi l'IST – en collaboration avec la Suva – a lancé une étude en 2007. Plus de 2000 entreprises suisses ont été sélectionnées et questionnées. Le dépouillement et l'analyse sont en cours; les résultats seront communiqués dans le courant 2008.

### Que fait la Suva en matière de prévention?

La Suva collabore activement à différents projets: le nano-inventaire susmentionné avec l'IST ainsi que le développement de méthodes et moyens de mesures avec l'Empa. Les chimistes, hygiénistes et médecins du travail sont intégrés aux veilles technologiques et dans les commissions scientifiques. La Suva communique sur cette thématique et informe des mesures de prévention par sa page web spécialisée ([www.suva.ch/nanoparticules](http://www.suva.ch/nanoparticules)) qui présente l'avantage, par rapport à une

publication, de pouvoir être actualisée régulièrement. Les entreprises peuvent en outre faire appel aux spécialistes de la Suva pour des diagnostics, des conseils ou des campagnes de mesures.

### Agir aujourd'hui pour que les nanoparticules ne deviennent pas l'amiante de demain!

Il est de notre devoir d'étudier les risques à long terme au niveau de la sécurité et de la santé, en envisageant, par exemple, un parallèle entre les nanotubes de carbone qui pénètrent dans les alvéoles pulmonaires et l'exposition aux fibres d'amiante dont les effets terribles se manifestent après des décennies de latence et causent la mort de centaines de personnes en Suisse annuellement. Communiquer ouvertement avec le public sur les chances, mais également les risques liés à ces nouvelles technologies est essentiel pour que des mesures de prévention soient prises et que le consommateur puisse accepter ces nouveaux produits en toute connaissance de cause. Une polémique similaire à celle concernant la production et la commercialisation d'organismes génétiquement modifiés doit être évitée. Il est indispensable d'agir aujourd'hui, car les nanoparticules ne doivent pas devenir l'amiante de demain.



Urs Hof  
Hygiéniste du travail SSHT,  
certificat européen d'ergo-  
nomie CREE, sécurité au  
travail et procédures CFF,  
Berne

## ■ Des chaussures à coquille d'acier à la responsabilité propre

La sécurité au travail des collaborateurs constitue l'une des pierres d'angle de l'approche globale des CFF en matière de sécurité. L'évolution positive du nombre d'accidents au fil des ans, c'est-à-dire moins d'accidents et donc des primes Suva plus avantageuses, découle d'une conception de la sécurité qui a mué avec le temps: la culture de la sécurité doit être vécue de façon consciente.



Fig. 1: voiture Stop Risk.

### Sécurité au travail: passer d'une vision réactive à une vision proactive

En 1994, à la suite de graves accidents mortels, les CFF ont mieux coordonné la sécurité au travail et l'ont organisée de façon globale. L'approche correspondante a fait l'objet d'un nouveau développement, avec l'introduction d'un instrument informatique de saisie et de vérification. Les valeurs de contrôle se fondaient sur l'ensemble des accidents durant le travail et les loisirs entraînant une annonce à la Suva. Les analyses ont

montré que l'approche ne devait pas seulement être réactive, mais également proactive. Depuis 1994, les CFF ont donc pris et prennent toujours des mesures coordonnées sous le label STOP RISK. Une mesure d'urgence a par exemple été d'introduire progressivement un équipement de protection individuelle uniforme et conforme aux normes. L'introduction a été répartie sur quatre ans en raison du niveau élevé des coûts:

- 1996 casque de protection
- 1997 vêtements de signalisation réfléchissants

- 1998 chaussures de sécurité de modèle différent selon le domaine d'utilisation
- 1999 gants de protection

Des modules de formation ont également été élaborés en parallèle sur les sujets les plus «brûlants». Un programme adapté aux besoins a été développé, allant de courts «spots» réalisés en atelier ou sur le terrain en 15 à 20 minutes par les responsables d'équipe à des formations avec des professionnels. Un dense réseau de préposés à la sécurité ont soutenu les supérieurs dans la planification, la mise en œuvre et l'administration. Les effets ont été immédiats et durables: le nombre d'accidents a connu une baisse continue jusqu'à aujourd'hui.

### Sécurité au travail comme «réductrice de coûts»

Le contact institutionnalisé avec la Suva garantit le respect de la directive MSST (CFST 6508) selon un concept axé sur la situation concrète et les problèmes. Lors des échanges Erfa annuels, on discute de l'atteinte des objectifs, les accidents et circonstances spécifiques sont analysés, et des points clés sont déterminés pour l'année suivante. Les économies de primes réalisées depuis le début de la campagne Stop Risk couvrent les dépenses annuelles liées aux mesures de sécurité au travail.



Fig. 2: test de chute.



Fig. 3: gants.

### De la sécurité au travail à la protection de la santé

Les campagnes Stop Risk sont toujours proposées de façon centrale sur la base de situations actuelles ou de thèmes spécifiques concernant tous les groupes professionnels des CFF et sont mises en œuvre par des groupes de travail. Elles se divisent de la façon suivante:

- courte présentation (environ trois quarts d'heure) dans deux voitures aménagées
- module de formation d'une demi-journée
- articles dans le journal interne, et
- divers aide-mémoire et brochures

Alors que les voitures sont adaptées aux campagnes, les modules de formation, aide-mémoire et brochures sont intégrés à des offres de formation régulières. Si le but premier était tout d'abord de faire comprendre l'importance de l'équipement de protection et des vêtements de signalisation, le thème clé évolue de plus en plus vers le «comportement préventif».

### Demande de logique et de responsabilité propre

La baisse continue du nombre d'accidents et l'augmentation dans le même

temps de la productivité (avec toujours moins de personnel) ont clairement montré l'efficacité des mesures de sécurité au travail. L'introduction de la déclaration d'accident systématique en 2002 a induit une nouvelle culture qui ne met plus en avant la question de la faute, mais tente de rechercher les causes cachées souvent complexes. On a ainsi fait un pas important favorisant la confiance entre la «ligne» et le personnel. Les examens ont montré que les mesures techniques et organisationnelles concernant les moyens de protection au travail et la formation étaient remplies. Ce qui manquait, c'était la réalisation systématique des mesures décidées par les supérieurs et l'application responsable par les collaborateurs.

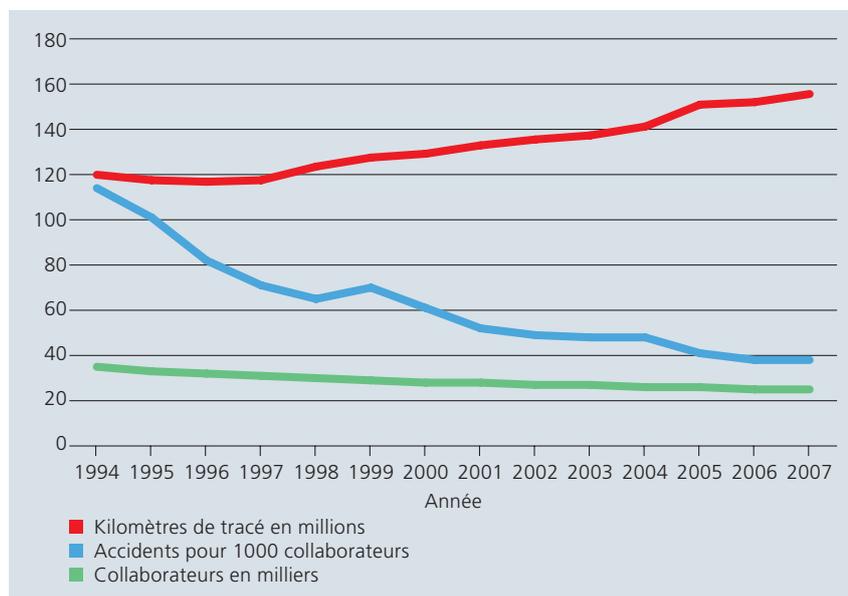


Tableau 1

### Comment atteindre les objectifs?

Comme nous l'avons mentionné, les premières utilisations de la voiture Stop Risk étaient entièrement orientées sur les chaussures de sécurité et les différents cas de faux pas. Par la suite, une autre voiture a été mise en place pour permettre aux collaborateurs d'essayer à proximité immédiate du lieu de travail la gamme complète de chaussures de sécurité (13 modèles pour l'instant!). Selon l'activité, une ou deux paires sont offertes chaque année. L'efficacité du port obligatoire de chaussures de sécurité s'est vite confirmée et a conduit à une réduction du nombre d'accidents (cf. le tableau 1). La sécurité au travail



Fig. 4: test visuel.

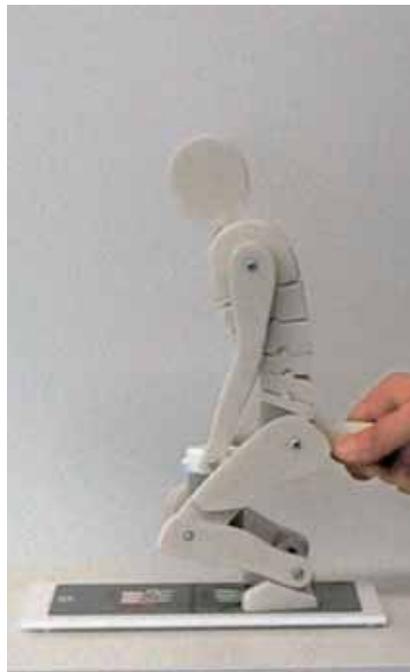


Fig. 5: modèle humain.



Fig. 7: modèles de mains.

s'est ainsi établie et est devenue une part déterminante de l'identité de l'entreprise grâce à une présentation uniforme. L'utilisation globale des équipements de protection n'a cependant permis de réduire les accidents que dans une certaine mesure, comme le montre l'aplatissement de la courbe «Accidents pour 1000 collaborateurs» à partir de 2002 environ. Une autre étape était nécessaire: transmettre le message du bon comportement à adopter. Les thèmes clés de la voiture Stop Risk ont été adaptés en conséquence.

### Faire appel à tous les sens

L'accent de la campagne 2006 a été mis sur le fait que la sécurité commençait dans la tête. Sur onze sites différents, les collaborateurs ont pu sentir, comparer et tester des situations de tous les jours et comprendre l'intérêt des moyens de protection. Voici trois exemples.

- Protection de la tête: un cône métallique a permis de montrer la différence entre une tête non protégée (simulation avec une tôle en aluminium) et une tête protégée par un casque. La bande de métal a eu un effet percutant au vrai sens du terme!

- Protection des yeux: le film de la Suva «Ouvrez l'œil!» montre l'efficacité des lunettes de protection à travers des exemples éloquentes. Le film primé «Les experts» met en scène des situations de risque typiques avec les consé-



Fig. 6: théorie.

quences correspondantes et le comportement à adopter.

- Protection des oreilles: la cassette de démonstration de la Suva a montré de façon explicite l'intérêt d'une protection acoustique et ce qui pouvait arriver si l'on n'en portait pas.

- Autres thèmes vécus de la campagne 2006: protection de la peau, des articulations, des mains, situations ANP, levage et port de charges, place de travail au bureau et tests visuels.

### Campagne 2007

Cette campagne a une fois de plus mis l'accent sur la responsabilité propre, expliquée aux collaborateurs par des exemples montrant la bonne façon de soulever et de porter des charges. Une petite introduction concernant la structure et les problèmes possibles de la colonne vertébrale et assurée par des physiothérapeutes d'entreprises externes a fait place à des exemples et exer-



Fig. 8: équilibre.



Fig. 9: module Dynair.



Fig. 10: lancer de balle.

cices pratiques. A partir de postes concrets et d'objets de travail de l'entreprise, on a pu reproduire des situations et corriger tout de suite les erreurs. Voici quelques exemples.

- Un «module de faux pas» avec des pièces intermédiaires mobiles a permis de sensibiliser les collaborateurs à l'importance de la concentration en chemin.

- Les supérieurs avaient souhaité une information approfondie sur les conséquences de l'absence d'utilisation ou de la mauvaise utilisation de protection pour les mains. Des reconstitutions fidèles de mains ont montré ce que pouvaient représenter brûlures, eczéma ou lésions mécaniques.

Le thème des chutes à la maison et durant les loisirs a constitué un autre module clé. Ici encore, les collaborateurs ont été amenés à gérer les risques et à se comporter correctement. DVD et films ont fait passer le message de l'importance d'une attitude axée sur la sécurité à l'aide d'exemples personnels de collaborateurs concernés.

### Campagne 2008

La campagne 2008 a développé l'approche conceptuelle initiale éprouvée, avec l'intervention de spécialistes externes et des échos généralement très positifs. Elle a mis en avant le fait que seuls des collaborateurs en forme pou-

vaient fournir de bonnes prestations. Le concours d'idées interne aux CFF «prixanté» a pu être largement diffusé et a donné de nouvelles impulsions à la structure et à l'organisation de la campagne. Cette fois, c'est l'organe de l'équilibre qui représente un thème clé. Pourquoi, en trébuchant, certaines personnes tombent-elles et d'autres pas? Les collaborateurs apprennent que de nombreux facteurs peuvent amener à perdre l'équilibre (par exemple influence de l'alcool et des médicaments, mauvaise évaluation d'une situation à cause d'une mauvaise vue). Le thème de l'équilibre permet de passer à d'autres sujets principaux tels que force, mobilité, adresse, concentration et nutrition. Voici quelques exemples.

- Sur une plaque instable, les mouvements de compensation de l'équilibre sont enregistrés au moyen d'un capteur. La plupart des collaborateurs réalisent avec quelque étonnement qu'ils surestiment leurs capacités... Les «Dynair Airsteps» montrent la difficulté de marcher sur un sol instable.

- Lancer une balle de tennis de table dans un trou n'est pas si compliqué... L'affaire se complique quand on doit se balancer sur un pouf, ce qui demande de grandes qualités de coordination et de concentration.

- Le parcours est complété par une partie informative essentielle sur l'importance d'une alimentation saine et équilibrée, avant tout dans le cadre du travail par roulement.

### Conclusion

Les très bons feed-backs des supérieurs comme des collaborateurs avant tout sur la campagne 2007 et sur celle en cours montrent clairement que les visiteurs de la voiture Stop Risk se sentent pris au sérieux. La façon ludique de mettre les collaborateurs face à leurs limites dans certaines situations, mais également les propositions d'optimisation offertes par des conseils spécialisés rencontrent la plus grande attention. La transmission directe des connaissances par l'expérience et la possibilité de conseils personnels par des spécialistes externes trouvent un accueil très positif. Les collaborateurs réalisent que sécurité et santé sont étroitement liées et que leur responsabilité ne s'arrête pas avec le travail.

La pérennité des campagnes n'est pas assurée uniquement par les voitures Stop Risk. Valeur de modèle des supérieurs, modules de formation continue internes aux CFF et manifestations adaptées à chaque secteur, tous ces éléments contribuent à ancrer la sécurité au travail et la protection de la santé dans la philosophie de l'entreprise.



Armin Zimmermann  
Division sécurité au travail,  
secteur industrie et arts et  
métiers, Suva, Lucerne

## ■ «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»

Les dispositifs de protection des machines et des installations sont manipulés dans une entreprise sur deux en Suisse. Le corollaire de cette situation est qu'un assuré Suva sur vingt travaille à une machine dont la protection est défectueuse. Ces résultats alarmants sont ceux d'une enquête représentative effectuée par la Suva au cours du printemps 2007. Les risques sont souvent sous-estimés, cette situation peut engendrer des accidents graves, voire mortels. La Suva a décidé, en coopération avec les entreprises et d'autres partenaires, de lutter contre ces abus en lançant, à l'automne 2007, la campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection».



Rolf Ochsenbein, un directeur qui s'engage auprès des fabricants de machines pour l'optimisation des dispositifs de protection.

Rolf Ochsenbein, directeur de l'entreprise Moser Ingold SA est parfaitement conscient, d'une part, qu'un employeur qui tolère la manipulation commet un délit et, d'autre part, que la tentation de neutraliser des dispositifs de protection disparaît si les processus se déroulent de façon optimale.

### Lorsque le dispositif de protection est adapté à la machine, il n'y a pas de raison de le manipuler.

L'entreprise Moser-Ingold SA à Thörigen (BE): la culture de la sécurité au quotidien

Cette entreprise impose des dispositifs de protection spécifiques aux fabricants de machines. De quelles fonctionnalités une installation de production doit-elle être pourvue pour fabriquer efficacement des pièces de décolletage complexes? Quels sont les besoins du personnel affecté à son fonctionnement? Ces réflexions sont primordiales pour son directeur Rolf Ochsenbein.

L'entreprise Moser-Ingold SA à Thörigen produit des pièces décolletées de précision pour l'industrie. Son tout nouvel atelier de production abrite un parc imposant de machines, comprenant dix gros automates de décolletage, quatre tours multibroches, deux centres d'usinage, deux rectifieuses, l'une cylindrique et l'autre centerless. Sur ces machines, les barres en rotation sont usinées lors d'opérations de tournage, de perçage et de filetage. Ici, le moindre relâchement dans l'application des règles de sécurité ou la manipulation d'une machine en vue d'un hypothétique gain de productivité pourrait engendrer des

accidents graves tels que coupures, écrasements, perte de doigts, d'une main ou d'un bras et des blessures oculaires provoquées par des copeaux métalliques.

### Une obligation éthique envers les employés

Une enquête représentative de la Suva effectuée au cours du printemps 2007 révèle que la moitié des entreprises de production en Suisse utilise des installations dont les dispositifs de protection sont neutralisés. Le corollaire de cette situation est qu'un assuré Suva



Rolf Ochsenbein présente les modifications destinées à améliorer la sécurité du nouveau tour CNC.



La machine ne peut fonctionner que lorsque la contre-pièce est insérée dans l'interrupteur de surveillance.

sur vingt travaille sur une machine manipulée. Une telle situation est totalement inconcevable pour Rolf Ochsenbein, directeur et copropriétaire de l'entreprise, car comme il le dit lui-même: «Et qui est responsable s'il arrive quelque chose? Moi! Mis à part le fait que je souhaite épargner des souffrances à chacun d'entre nous, l'absence d'un seul employé est pour moi un problème et les arrêts de production nuisent à mon entreprise.»

### Manipuler n'est pas une simple brouille mais un délit

La sécurité chez Moser-Ingold SA c'est l'affaire du chef. C'est un exemple à suivre, qui plus est conforme à la législation. Les employeurs sont en effet tenus d'assurer la prévention des accidents et des maladies professionnelles et doivent veiller à ce que «l'efficacité des mesures et des dispositifs de protection ne soit pas entravée». Selon le Code pénal suisse (CP), l'employeur encourt en cas de non respect de ces prescriptions une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une sanction pécuniaire – même s'il n'y a pas eu d'accident. Il suffit de prouver que le retrait d'un dispositif de protection a été toléré.

### Dialoguer avec les constructeurs de machines

«La sécurité au travail commence pour moi dès l'achat d'une machine», nous dit Rolf Ochsenbein. Sa toute dernière acquisition est un tour CNC automatique équipé d'un ravitailleur de barres. La procédure d'achat a commencé par la rédaction d'un cahier des charges détaillé en collaboration avec les employés. «Le fabricant n'a bien entendu pas été enchanté par nos demandes spécifiques», explique le directeur. «Nous sommes cependant restés intransigeants sur nos exigences. Le danger de neutralisation de dispositifs de protection est en effet plus important si l'on fait des compromis aux mauvais endroits. Les fabricants doivent s'assurer que toutes les étapes d'usinage se déroulent parfaitement, condition sine qua non de tout achat.»

### La facilité d'utilisation est synonyme de sécurité et d'efficacité

Voici donc comment une machine faisant office de standard dans le domaine de la sécurité a été construite: pour commencer, elle a été équipée d'un «visiport» (une sorte d'œil de bœuf), à travers lequel l'opérateur de la machine peut

observer les différentes étapes d'usinage. Personne n'est alors tenté d'ouvrir la porte de la machine pendant son fonctionnement. Cela serait de toute façon impossible car la machine est équipée d'un dispositif d'interverrouillage n'autorisant l'ouverture de la porte qu'une fois la machine à l'arrêt. Ce dispositif de protection n'interrompt d'ailleurs pas la production. «Nous pouvons ainsi procéder à des arrêts contrôlés de la machine. A son redémarrage, la machine reprend son travail à l'étape où elle s'était arrêtée», explique Rolf Ochsenbein.

### Associer les employés, c'est un gage de sécurité

La pédale qui, sur les anciens modèles, faisait trébucher ou dont on arrachait le câble à été supprimée à la demande des employés. Moser-Ingold SA a également fait installer une aspiration des vapeurs générées par les émulsions de refroidissement. Le ravitailleur de barre a été remplacé par un autre modèle permettant de gagner sept secondes par pièce et présentant une zone de coincement de moins que le modèle précédent. Lors des opérations de réglage, il est nécessaire de travailler en marche lente, activable par un sélecteur de mode de marche associé à un potentiomètre. La commande mobile utilisée pour les réglages est conviviale, de sorte à éviter toute contorsion au cours de son utilisation. L'air comprimé utilisé initialement pour le nettoyage de la machine, a été remplacé par un liquide de refroidissement pour réduire les risques de blessures liées à l'éjection de copeaux métalliques et pour ne pas endommager les roulements.

«Chez nous, personne ne peut prétendre devoir prendre des risques en travaillant avec des dispositifs de sécurité neutralisés parce que le chef a acheté une machine jugée inutilisable», conclut avec satisfaction Rolf Ochsenbein. «Lorsque je parcours mon entreprise, je constate que mes employés sont super motivés et apprécient que nous nous engagions totalement en faveur de la sécurité au travail en les associant à cette démarche!»

### «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» – une campagne de la Suva

Beaucoup de responsables tolèrent la neutralisation des dispositifs de protection, ils vont même jusqu'à les ordonner de façon ciblée pour des questions de délais, de confort ou tout simplement d'habitude. Il existe pourtant une autre solution qui consiste à optimiser les processus de travail, à appliquer strictement les règles de sécurité internes et à engager le dialogue avec les fabricants des machines si les mesures de protection nuisent à la productivité. La Suva a ainsi développé dans le cadre de cette campagne divers moyens d'aides destinés à soutenir les employeurs et les coordinateurs de la sécurité dans leur action contre la manipulation des dispositifs de protection. Des listes de contrôle exhaustives, des publications détaillées et une série d'autocollants pratiques peuvent être commandés ou téléchargés sous [www.suva.ch/dispositifs-de-protection](http://www.suva.ch/dispositifs-de-protection). Des contrôles renforcés sont également prévus dans les branches concernées au cours des prochaines années.

La campagne de la Suva ne se résume pas à un simple appel à la responsabilité éthique des employeurs, elle rappelle également que les manipulations sont des actes dangereux, interdits par la loi. Les employeurs sont ainsi tenus, selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), de veiller à ce que l'efficacité des mesures et des installations de protection ne soit pas entravée. En cas de non respect de leurs obligations, ils encourrent, conformément aux dispositions du Code pénal suisse (CP) une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une sanction pécuniaire.

Informations complémentaires: <http://www.suva.ch/dispositifs-de-protection>



Margot Vanis  
Psychologue FSP,  
SECO – Direction du travail,  
conditions de travail, sec-  
teur Travail et santé, service  
spécialisé de psychologie  
du travail et de l'organi-  
sation, Zurich

## ■ Programme d'impulsion contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail

Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ne saurait être considéré comme un acte inoffensif puisqu'il constitue non seulement une infraction à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), mais aussi à la loi sur le travail (LTr). L'expérience montre que les mesures mises en place afin de parvenir à un climat d'entreprise où les comportements importuns sont absents s'avèrent toujours payantes. Lorsque le harcèlement sexuel fait l'objet d'une plainte, l'entreprise peut être amendée pour ne pas avoir observé son devoir de diligence. L'indemnité prévue dans de tels cas peut s'élever à un montant pouvant représenter jusqu'à six salaires mensuels. Quant au préjudice subi par l'entreprise (image, journées d'absence, etc.), il est généralement beaucoup plus important, même s'il ne peut être déterminé de manière précise.



### Harcèlement sexuel et législation

La LEg considère le harcèlement sexuel comme un comportement discriminatoire. Par harcèlement sexuel sur le lieu de travail, on entend tout comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne. Le

harcèlement peut avoir lieu durant les heures de travail ou lors de manifestations dans le cadre de l'entreprise. Il peut provenir de collaborateurs ou de collaboratrices de l'entreprise, du personnel d'entreprises partenaires ou de clients. Le harcèlement sexuel peut se manifester par des actions, des mots ou des gestes importuns (cf. encadré: Comportements importuns). Il peut provenir d'une personne individuelle ou d'un groupe. On parle de harcèlement sexuel

lorsque la personne concernée éprouve comme importun un ou plusieurs des comportements susmentionnés.

### Faut-il dès lors condamner tout flirt sur le lieu de travail?

Cette question préoccupe de nombreuses personnes. Nul n'ignore que la plupart des couples se sont connus sur leur lieu de travail. Quant à savoir si,

#### Comportements importuns

- propos désobligeants sur les femmes ou les hommes en général, les homosexuels ou plaisanteries obscènes
- appels téléphoniques, lettres ou messages électroniques non souhaités comportant des plaisanteries, images, etc. désobligeantes ou obscènes et ayant pour cible les femmes, les hommes ou les homosexuels
- propos discriminatoires sur une personne spécifique, son apparence, son habillement, etc. ou sous-entendus de nature sexuelle, observations désobligeantes sur une personne
- sifflements non souhaités, regards équivoques ou attitude consistant à déshabiller une personne des yeux
- comportement, gestes ou signes de nature obscène
- récits ou entretiens de nature sexuelle non souhaités
- propositions de nature sexuelle ou invitations non souhaitées avec intentions de nature sexuelle
- matériel pornographique ou images de personnes nues non souhaités
- attouchements non souhaités
- être touché ou embrassé contre son gré
- promesse d'avantages contre des faveurs sexuelles ou menaces en cas de refus
- abus sexuel ou viol

### Le flirt

- constitue un rapprochement réciproque
- est constructif et dynamisant
- est désiré par les deux parties
- est source de joie
- respecte les limites personnelles

### Le harcèlement sexuel

- constitue un rapprochement unilatéral
- est dégradant, offensant
- n'est pas désiré par une partie
- est source de contrariété
- enfreint les limites personnelles

dans le cas du comportement observé, il s'agit d'un simple flirt sans conséquences, d'une relation à venir entre collègues de travail ou d'un cas de harcèlement sexuel, il existe une règle très simple: ce n'est pas l'intention de l'auteur qui compte, mais la manière dont celle-ci est perçue (c'est-à-dire souhaitée ou non) par la personne concernée (cf. encadré: Flirt et harcèlement sexuel).

### Pour quelles raisons le SECO se pré-occupe-t-il du harcèlement sexuel?

Le harcèlement sexuel porte atteinte à l'intégrité personnelle et peut avoir des conséquences sur la santé. Tout employeur n'adoptant pas des mesures contre le harcèlement sexuel enfreint l'art. 6 de la LTr qui prévoit que celui-ci prenne toutes les mesures nécessaires en vue de la protection de la santé et de l'intégrité personnelle des travailleurs. Le commentaire relatif aux ordonnances 3 et 4 de la loi sur le travail aborde de manière explicite l'état de fait du harcèlement sexuel. A cet effet, il se réfère à l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail.

### Toute femme et tout homme est concerné

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ont voulu en savoir davantage sur ce problème et ont par conséquent fait procéder à une enquête représentative sur

les risques et l'ampleur du harcèlement sexuel en Suisse romande et alémanique<sup>1</sup>. Dans son genre, il s'agit de la première enquête représentative portant sur les hommes et les femmes de Suisse romande et alémanique.

### Plus de 2000 personnes interrogées

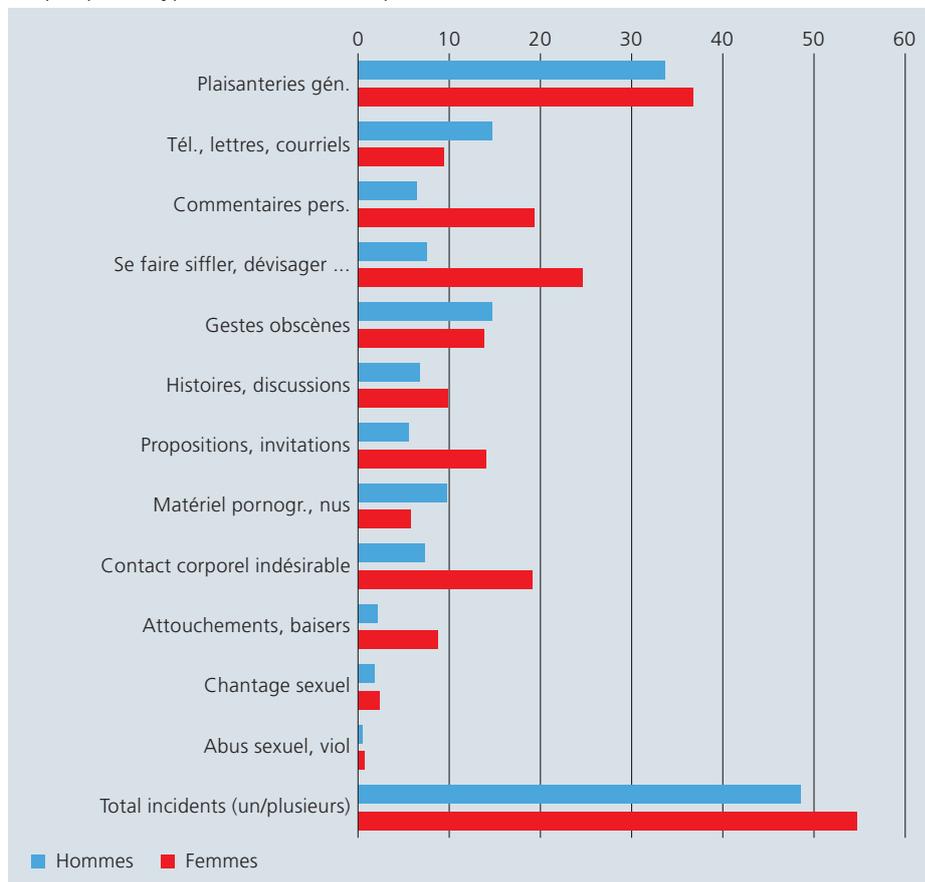
Etant donné que le harcèlement sexuel, sur le plan de l'entendement en général, est défini de manière différente ainsi que pour des raisons de concordance avec la définition juridique, les 2020 personnes ayant participé à l'enquête ont eu à disposition douze com-

portements types (cf. encadré «Comportements importuns») considérés comme importuns sur le plan sexuel avec pour objectif de déclarer si oui ou non elles avaient déjà vécu une telle situation. Plus de la moitié (51 %) des femmes et des hommes ayant participé à l'enquête ont déjà été confrontés à une telle situation dans le cadre professionnel, dont 30 % dans les 12 mois ayant précédé l'enquête. Cette dernière révèle peu de différences au niveau du sexe de la personne: 55 % des femmes et presque 49 % des hommes. L'enquête relève également que les travailleurs Suisses alémaniques, avec 53 %, font état, plus souvent, d'incidents, que les Suisses romands (47 %).

### Fréquence des comportements et personnes les plus touchées

Le graphique 1 montre que les personnes sondées (hommes et femmes)

Graphique 1: types de situations importunes.



<sup>1</sup> Strub Silvia, Schär Moser Marianne (2008): Risque et ampleur du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Une enquête représentative en Suisse alémanique et en Suisse romande. Commandes: Publications fédérales, Berne. Réf. 301.929.f  
www.bundespublikationen.admin.ch

citent le plus souvent les commentaires et les plaisanteries dégradantes. Chez les femmes, ce sont ensuite les regards insistants, les remarques dégradantes et les attouchements non souhaités. Quant aux hommes, ils sont plus souvent confrontés à des appels téléphoniques, des lettres ou des messages électroniques non souhaités (les spams ou messages électroniques indésirables n'entrent pas en considération dans le cadre de cette enquête) ainsi qu'à des gestes, signes ou mimiques obscènes.

### Auteur(e)s et situations vécues

Au total, environ deux tiers des cas mettent en avant des comportements de harcèlement sexuel dont les auteurs sont des hommes. Dans un cinquième des cas, les deux sexes sont concernés et dans un bon sixième des cas, ce sont les femmes qui sont à l'origine d'un tel comportement (cf. graphique 2). L'enquête révèle des différences marquées selon la nature de l'incident et le sexe des personnes entendues. Lorsqu'il s'agit d'un comportement directement adressé à une personne (par ex. invitations ou attouchements non souhaités), c'est souvent le sexe opposé qui en est



l'auteur. Lorsque le comportement est moins équivoque (commentaires, mimiques, matériel pornographique, etc.), ce sont surtout les hommes ou des groupes composés de membres des deux sexes, qui en sont les auteurs.

En ce qui concerne la relation professionnelle, les collègues de travail se situent au premier rang dans la liste des auteurs de comportements importuns. Ils sont suivis par les clients et les patients. Quant aux supérieurs, ils prennent souvent la place de l'auteur de

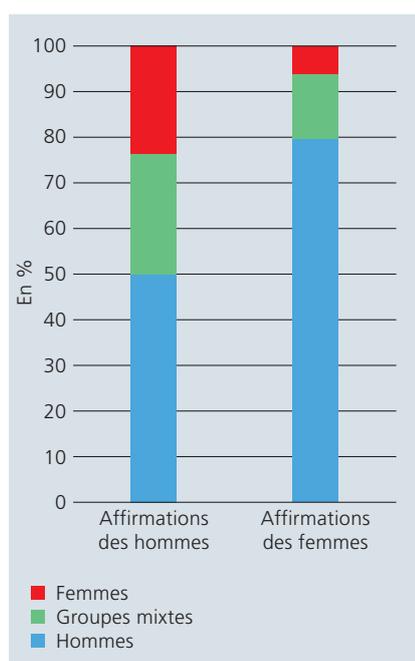
comportements importuns à l'encontre des femmes. Les chiffres cités jusqu'ici décrivent le risque potentiel de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Ce n'est que lorsque les personnes concernées éprouvent ces comportements comme étant non souhaités et désagréables qu'on parle de harcèlement sexuel.

### Harcèlement sexuel

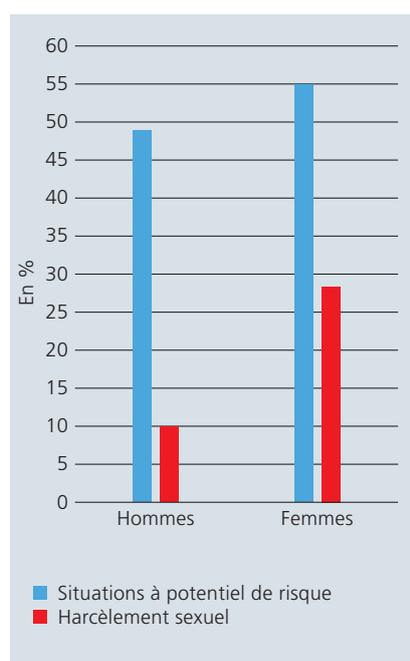
Durant les 12 derniers mois, 10 % des femmes et environ 4 % des hommes ont été concernés par le harcèlement sexuel comme défini ci-dessus. Si l'on reporte ces chiffres à l'ensemble de la vie professionnelle, 28 % des femmes et 10 % des hommes sont concernés par le harcèlement sexuel sur leur lieu de travail (cf. graphique 3). Les différences de valeurs dans les chiffres peuvent s'expliquer par le fait que les femmes se voient plus souvent confrontées à des comportements visant directement leur personnalité (commentaires personnels, regards importuns, attouchements ou invitations non souhaités).

### Grande disparité entre les branches

Le nombre des comportements importuns est particulièrement élevé dans les branches répertoriées ci-après: secteur de l'édition et de l'impression, hôtellerie, industrie alimentaire et chimique.



Graphique 2: auteur(e)s de comportements importuns en fonction du sexe.



Graphique 3: risque et ampleur des harcèlements sexuels.

Notons au passage que dans cette dernière branche, le travail de nuit et par équipes est fortement répandu.

Les femmes constatent les comportements traités dans l'enquête notamment dans les secteurs bancaire et de l'assurance, de la poste et des télécommunications, des prestations de service personnelles, dans l'industrie du textile, dans la construction et le commerce de détail. Dans le secteur social et de la santé, les hommes sont plus souvent confrontés à des comportements importuns que dans les autres branches.

En ce qui concerne la taille de l'entreprise, il convient de préciser que les entreprises comportant plus de 50 collaborateurs sont plus souvent confrontées à des comportements importuns que celles de petite taille (potentiel de risque). En revanche, la fréquence du harcèlement sexuel n'est pas fonction de la taille de l'entreprise. Il convient également de relever que les entreprises de grande taille prennent plus souvent des mesures en vue d'empêcher le harcèlement sexuel au poste de travail.

### Réactions et conséquences

Comment réagissent les personnes ayant été victimes de comportements importuns? Dans la plupart des cas, elles se défendent verbalement ou discutent de l'incident dans leur sphère privée. Elles ne vont que rarement se plaindre auprès d'un supérieur. La défense physique n'est pas très répandue non plus. Il est également rare que des interlocuteurs internes ou externes soient sollicités. En ce qui concerne les répercussions négatives des comportements importuns, la personne concernée envisage le plus souvent de donner son congé. Ensuite, on trouve la dégradation des relations avec les collègues de travail, la diminution du rendement et une impression de honte ou de culpabilité. Le fait que les personnes rapportant être victimes de comportements importuns sur leur lieu de travail jugent le climat de travail sensiblement plus mauvais constitue l'un des résultats essentiels de l'étude dans ce contexte.

### Pour un climat de travail sans comportements importuns

En tant que supérieur, vous devez faire en sorte que le climat de travail soit exempt de comportements importuns! Concrètement, cela signifie que vous devez:

- communiquer clairement qu'un comportement respectueux est primordial pour vous en montrant l'exemple à suivre

- informer et expliquer ce que signifie le harcèlement sexuel

- vous manifester par des actions concrètes, par exemple lorsqu'un collaborateur fait des plaisanteries douteuses ou des commentaires obscènes, en signifiant à celui-ci que cela n'est pas souhaité dans l'entreprise

- encourager vos collaborateurs à imposer des limites claires aux personnes présentant un comportement importun

- indiquer les interlocuteurs auxquels peuvent s'adresser les victimes en vue d'obtenir une assistance

Ce type de prévention est absolument gratuit. Il contribue à clarifier la situation et à mettre un terme aux comportements importuns.

### Moyens d'information du programme d'impulsion

Le BFEG et le SECO ont édité en commun de nombreux moyens d'information sur le sujet. Les publications s'adressent à des groupes cibles divers. Elles sont disponibles en français, allemand et italien auprès de l'Office fédéral des

constructions et de la logistique (OFCL) [www.bundespublikationen.admin.ch](http://www.bundespublikationen.admin.ch) (cf. encadré 3 «Nouveau matériel d'information»). La page d'accueil [www.harcelementsexuel.ch](http://www.harcelementsexuel.ch) comporte de nombreuses informations complémentaires et actualisées sur le sujet, par ex.: offres de formation régionales pour cadres ou interlocuteurs, une présentation type visant à informer les collaborateurs, des modèles de règlements, etc. Par ailleurs, vous pouvez y télécharger l'ensemble des publications au format pdf.

#### Nouveau matériel d'information

A l'intention des employeurs et des travailleurs, la Confédération met à disposition de nouveaux moyens d'informations dans les trois langues nationales:

- Brochure pour les employeuses et employeurs. Informations en matière de prévention
- Brochure pour les employées et employés. Conseils
- Dépliant pour employeuses et employeurs. Rien de plus payant qu'une bonne ambiance au travail!
- Enquête sur l'ampleur du harcèlement sexuel en Suisse (seulement en français et en allemand)
- CD de formation pour responsables du personnel et autres personnes intéressées (disponible auprès du BFEG, seulement en allemand)

Toutes les publications ci-dessus sont disponibles auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) [www.bundespublikationen.admin.ch](http://www.bundespublikationen.admin.ch). Site web: [www.harcelementsexuel.ch](http://www.harcelementsexuel.ch)





Valerie Berger  
Collaboratrice scientifique,  
Secrétariat d'Etat à l'éco-  
nomie (SECO), Berne, Con-  
ventions collectives et  
Surveillance du marché  
du travail

## ■ Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir

La loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les nouvelles mesures introduites par cette loi sont un mélange d'incitation, de répression et d'information. Ces mesures permettront d'accroître l'efficacité et d'améliorer la coordination de la lutte contre le travail au noir.

### Conséquences du travail au noir

Le travail au noir fait non seulement perdre d'importantes recettes aux autorités fiscales et aux assurances sociales, mais il représente aussi un danger pour la protection des travailleurs: il favorise la pratique d'une sous-enchère salariale et une dégradation des conditions de travail et induit une distorsion des conditions de concurrence pour les entreprises. Enfin, lorsqu'il est toléré, le

travail au noir affaiblit la crédibilité de l'Etat aux yeux des contribuables et peut renforcer la méfiance générale à l'égard des institutions.

### Qu'apporte la nouvelle loi?

Jusqu'ici, le point faible des mesures de lutte contre le travail au noir résidait moins dans les dispositions légales que dans l'efficacité de la mise en œuvre au

niveau cantonal. La nouvelle loi favorise avant tout la coordination de l'exécution à travers l'action conjointe des autorités concernées. Elle institue de nouveaux services de contrôle cantonaux chargés de coordonner la collaboration des autorités d'exécution des différentes législations en vigueur. Elle favorise par ailleurs une intensification des échanges de données entre les autorités concernées en cas d'indice de travail au noir. A titre de mesures dissuasives, le nouveau texte de loi prévoit deux sanctions à l'encontre des employeurs: l'exclusion des marchés publics et une possibilité de diminution des aides financières préalablement accordées. A titre d'incitation, il inaugure par ailleurs une procédure de déclaration de salaire simplifiée constituant un allègement des tâches administratives liées aux assurances sociales pour les employeurs qui occupent du personnel à temps partiel.

*La conseillère fédérale Doris Leuthard explique les conséquences du travail au noir.*



### En quoi consiste un délit de travail au noir?

La nouvelle loi ne définit pas le travail au noir. En revanche, elle décrit l'objet des contrôles effectués par les autorités, à savoir le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source. D'autre part, en cas d'indice laissant présumer une infraction contre la loi sur la TVA, les organes



Conférence de presse sur le travail au noir du 29 novembre 2007 (de g. à dr.: Serge Gaillard, chef de la Direction du travail au SECO, Doris Leuthard, conseillère fédérale, Josef Keller, conseiller d'Etat et président du Département de l'économie du canton de Saint-Gall).

de contrôle cantonaux communiquent désormais leurs constatations aux autorités chargées d'instruire et de statuer sur ces cas. Les actes constituant des délits de travail au noir sont les suivants:

- occupation de travailleurs non déclarés aux assurances sociales obligatoires (AVS, AI, APG, etc.)
- non déclaration de l'activité lucrative salariée d'un bénéficiaire de prestations d'une assurance sociale (AI, AC, etc.)
- occupation d'étrangers sans permis de travail valable
- exercice d'une activité lucrative indépendante fictive, c'est-à-dire exercice d'une activité lucrative faussement dénommée indépendante dans le but d'éviter les cotisations des assurances sociales obligatoires dans le cadre d'un rapport de travail
- non déclaration des revenus soumis à la TVA

### **Intensification des contrôles dans les entreprises**

La loi oblige les cantons à instituer des services cantonaux chargés d'intensifier les contrôles dans les entreprises et de vérifier le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation susmentionnées. Afin de ne pas surcharger inutilement les entreprises et de mieux coordonner l'action conjointe, le SECO a conseillé aux cantons d'installer les nouveaux organes de contrôle sous le même toit que l'autorité chargée de l'exécution des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes. La plupart des cantons ont adopté ce modèle. Les cantons décident librement du nombre de contrôles nécessaires et des branches qui devront en faire l'objet. Nombre d'entre eux ont déjà engagé des contrôleurs spécialisés en janvier dernier.

### **Collaboration entre les autorités**

La nouvelle loi a également permis de créer les bases nécessaires pour que les données des organes d'exécution légale (inspections du travail, offices des étrangers, autorités des assurances sociales, police, etc.) puissent être transmises à l'organe de contrôle cantonal. Jouant un rôle de «plaque tournante» entre les autorités impliquées, cet organe de contrôle cantonal autorise une meilleure coordination des mesures de lutte contre le travail au noir. Les constatations faites lors de ses contrôles sont également transmises aux autorités concernées. En cas d'indice de travail au noir, les différents organes d'exécution légale ont désormais le droit d'échanger directement des données. Les autorités fiscales des cantons peuvent par exemple aviser les caisses cantonales de compensation lorsqu'elles constatent que le revenu d'une activité lucrative salariée n'a pas été déclaré.

### **Nouvelles sanctions**

En plus des sanctions prévues par les différentes législations en vigueur (réclamation des cotisations des assurances sociales avec prélèvement de suppléments, d'amendes, etc.), les employeurs ayant plusieurs fois ou gravement contrevenu aux obligations d'annonce et d'autorisation relevant du droit des étrangers ou des assurances sociales sont exclus des marchés publics pour une durée maximale de cinq ans ou se voient réduire les aides financières qui leur étaient préalablement accordées. La liste des employeurs faisant l'objet d'une décision entrée en force et soumis à l'une ou l'autre de ces sanctions est publiée sur le site Internet du SECO.

### **Simplification des décomptes de salaire**

La création d'une procédure de décompte simplifiée facilite désormais la tâche des employeurs qui doivent déclarer leurs salariés auprès des assurances sociales. La caisse de compensa-

tion devient l'unique interlocutrice des employeurs et c'est elle qui communique la déclaration à l'assureur-accidents compétent. Cette option est cependant exclusivement réservée aux employeurs occupant du personnel à temps partiel. Deuxième condition: la masse salariale globale de l'entreprise ne doit pas excéder 53 040.– par année civile et l'ensemble des décomptes de salaire doit être effectué au moyen de la procédure simplifiée.

### **Campagne d'information et de sensibilisation**

Parallèlement à l'introduction de la loi, le SECO mène une campagne d'information et de sensibilisation nationale destinée à expliquer les effets négatifs du travail au noir. Le coup d'envoi de cette campagne a été donné par la conseillère fédérale Doris Leuthard lors d'une conférence de presse qui s'est

déroulée le 29 novembre dernier. Le travail au noir étant un sujet complexe, le SECO a opté pour une campagne purement écrite. Les messages adressés à toute la population doivent susciter la réflexion. Les responsables ont volontairement renoncé à pointer un doigt accusateur sur certaines branches. Le mot d'ordre est positif: «Pas de travail au noir. Tout le monde y gagne.» Le but poursuivi est celui de faire comprendre que chaque salarié a le droit d'avoir un contrat de travail légal. Le site «[www.pas-de-travail-au-noir.ch](http://www.pas-de-travail-au-noir.ch)» constitue l'un des principaux éléments de la campagne. Les internautes y trouveront une multitude d'informations sur le thème du travail au noir en Suisse. Ce site qui fourmille de conseils et d'adresses utiles a pour but de promouvoir l'envie de savoir et d'agir. De nombreux articles publicitaires ainsi que des publications telles que des brochures, des annonces et des affiches thématiques peuvent également être

obtenus gratuitement à la même adresse. Enfin, les entreprises et les particuliers qui revendiquent des conditions de travail légales ont la possibilité d'inscrire leur nom à la rubrique «Merci!»: le SECO remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont déjà fait le pas!

# **Mon entreprise n'a rien ni personne à cacher.**

Le travail au noir n'a pas sa place dans une entreprise. Travailler en toute légalité, c'est travailler dans la sérénité, sans peur des contrôles. Retrouvez d'autres conseils et informations concernant la nouvelle loi fédérale sur le travail au noir sur [www.pas-de-travail-au-noir.ch](http://www.pas-de-travail-au-noir.ch)

## **Pas de travail au noir. Tout le monde y gagne.**

[www.pas-de-travail-au-noir.ch](http://www.pas-de-travail-au-noir.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE  
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO



Johann Haas  
Suppléant du chef de l'Inspection fédérale du travail Est, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Zurich

## ■ Nouvelle publication consacrée au secteur de la boulangerie

Dans la série «L'accident n'arrive pas par hasard» éditée par la CFST, une première version destinée aux boulangeries, pâtisseries et confiseries avait été publiée en 1994. Etant donné que les réserves de brochures en stock allaient prochainement être épuisées, il a été décidé de rééditer ce document. La nouvelle version a été remaniée pour tenir compte des besoins actuels.

### Les raisons d'une réédition

La version utilisée jusqu'ici figurait dans une série dédiée à la prévention des accidents dans la branche concernée, parce que deux ans avant sa parution, soit en 1992, la Suva avait publié la brochure «Les machines de boulangerie les plus utilisées» et que la CFST avait édité en 1993 le document «Conditions minimales à remplir par les modèles anciens de machines de boulangerie/pâtisserie». Deux ans plus tard, la Suva publia la première version d'une brochure consacrée au problème de l'asthme du boulanger. A cette époque-là, l'ensemble de ces documents constituait une aide précieuse pour la campagne stratégique destinée à faire appliquer les mesures de prévention requises dans le secteur de la boulangerie, pâtisserie et confiserie. On peut donc se demander à juste titre si cette brochure répond encore à une véritable demande vu que ce secteur d'activité dispose déjà d'une solution de branche de qualité largement utilisée. Signalons tout d'abord qu'il est apparu lors de la clarification des besoins que cette brochure est largement utilisée en tant que solution de

branche. Elle sert par ailleurs de support de cours aussi bien pour la formation professionnelle de base que pour celle des formateurs; dans ce dernier cas, elle est particulièrement appréciée par les entreprises et les collaborateurs qui n'ont pas adhéré à une solution de branche. De plus, certaines conditions cadres ont changé au cours des années écoulées, et notamment la directive MSST introduite en 2000, pour ne citer qu'un exemple. Il paraissait donc évident que le contenu de cette brochure devrait subir quelques modifications.

### Les nouveautés

Le contenu de la brochure s'est enrichi, passant de 58 à 83 pages. Une importance particulière a été donnée à la présentation du système STOP: S comme sécurité systématisée, T comme techniques sûres, O comme organisation des processus d'exploitation et définition des conditions cadres de travail, et enfin P comme personnel responsabilisé et comportement adéquat. Bien qu'il existe déjà une brochure de la Suva qui donne des informations détaillées sur l'asthme du boulanger, une double page a été consacrée aux problèmes posés par la poussière de farine. En effet, cette affection des voies respiratoires reste le problème le plus important de la branche et les coûts qui y sont liés dépassent l'ensemble des frais engendrés par les accidents professionnels de ce secteur d'activité.

La présentation a été adaptée au nouveau concept de la CFST en matière d'identité visuelle et cette édition comporte également quelques illustrations complémentaires. Nous sommes d'avis que cette brochure, qui fournit une liste des principales autres publications importantes, constitue un ouvrage de référence à part entière, susceptible d'aider les entreprises à identifier où et quelles mesures doivent être prises en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

### Remerciements

Nous tenons à remercier ici tout particulièrement les membres du groupe de travail dont le soutien et la précieuse collaboration ont contribué pour beaucoup à la réalisation de cette nouvelle édition. Outre l'auteur du présent article, il s'agit des personnes suivantes:

- Daniel Jakob, ASPBP/USPC
- Gerd Kabosch, ASPBPC
- Markus Rutsch, ICT Appenzell Rhodes extérieures
- Armin Zimmermann, Suva

Madame M. Köllinger, secrétaire de la CFST, a effectué dans l'ombre un travail minutieux et fort apprécié (comptabilité, organisation des traductions et de l'impression). Nous remercions également toutes les entreprises qui nous ont permis de prendre des photos dans leurs locaux.



# Nouveaux moyens d'information de la Suva



Réf. 66084.f



## **La sécurité commence dès l'achat!**

Quels sont les points à surveiller au cours de l'acquisition d'équipements de travail? Que devez-vous faire pour que les machines, outils et appareils de votre entreprise soient conformes aux règles de sécurité? A quoi faut-il faire attention lors de l'achat de machines d'occasion?

Vous trouverez les réponses à ces questions dans la nouvelle brochure de la Suva. Elle est destinée aux employeurs, aux chefs d'entreprise, aux coordinateurs de la sécurité et aux acheteurs. Cette brochure informe également sur la conformité en matière de sécurité dans des cas particuliers, par exemple lors de l'achat d'un équipement de travail à l'étranger (importation directe), lors de l'extension d'un équipement existant par une nouvelle machine ou lorsqu'un employeur procède lui-même à la construction de sa propre machine.

Par l'emploi d'équipements de travail sûrs, vous contribuez à la sécurité et à la santé de vos collaborateurs. En tant qu'employeur, vous êtes mieux protégé en cas d'enquête à la suite d'un accident si vous pouvez prouver que vous utilisez des équipements de travail conformes aux prescriptions de sécurité. Par ailleurs, cela vous évite des travaux de mise en conformité onéreux nécessaires sur les machines présentant des lacunes en matière de sécurité.

Cette publication est présentée en trois parties:

- **Equipements de travail: la sécurité commence dès l'achat!**  
Informations sur l'achat, la modification et l'extension de machines et autres équipements de travail. 16 pages A4. Réf. 66084.f
- **Liste de contrôle: achat d'une machine neuve, achat d'une machine d'occasion**  
Information succincte pour employeurs, chefs d'entreprise et acheteurs (résumé de la brochure 66084). 6 pages A4. Réf. 66084/1.f
- **Liste de contrôle: réception d'équipements de travail**  
Téléchargement sous [www.suva.ch/waswo/66084/2.f](http://www.suva.ch/waswo/66084/2.f). Non disponible sur papier.



Réf. 84032.f

## **Le soleil est beau, mais dangereux**

Le soleil est synonyme de vie. Ses rayons chauds sont bénéfiques pour notre circulation et nous procurent du bien-être. Le soleil est également synonyme de danger: une exposition trop longue à ses rayons peut endommager notre épiderme et nos yeux. En Suisse, 15 000 personnes par an sont victimes d'un cancer de la peau. Et cette tendance est à la hausse!

Les personnes travaillant à l'extérieur sont également mises en danger du fait qu'elles sont exposées de manière accrue aux rayons UV: agriculteurs, jardiniers, ouvriers du bâtiment, couvreurs, ouvriers travaillant sur les routes, maîtres-nageurs, professeurs de ski, personnel de remontées mécaniques, etc.

Le message de cette nouvelle brochure – une production de la Suva et de la Ligue suisse contre le cancer – est simple: quiconque travaille en plein air ne doit jamais sous-estimer le risque, même lorsque le bronzage fait partie de l'image de la profession.

## **Rayonnement solaire: connaissez-vous les risques?**

Information destinée aux personnes travaillant en plein air. 12 pages, A6/5, Réf. 84032.f



Réf. 88089.f

### **Campagnes et offres de prévention de la Suva**

L'année prochaine, souhaitez-vous concentrer vos efforts en matière de sécurité au travail sur un seul thème? Ou pensez-vous qu'il est important de réduire le nombre d'accidents durant les loisirs? Si tel est le cas, le prospectus «Campagnes et offres de prévention 2008» est ce qu'il vous faut. Vous y trouverez des idées et des offres utiles. Nous sommes convaincus que l'un ou l'autre sujet va vous intéresser et vous inciter à mettre en œuvre une action au sein de votre entreprise.

### **Prévention: campagnes et offres de prévention 2008**

Prospectus. 64 pages A5, couleur. Réf. 88089.f



Réf. 84030.f

### **Adopter une bonne posture pour garder la forme et la santé**

Quiconque exécute des travaux physiques éprouvants devrait adopter la posture adaptée, par exemple lorsqu'il faut déplacer de lourdes charges, travailler avec les mains au-dessus de la tête ou plier les jambes. En adoptant une bonne position et en veillant au bon déroulement des mouvements, on préserve son corps tout en réduisant la fatigue et en entraînant ses muscles. Ce nouveau prospectus avec des conseils précieux est destiné à vos collaborateurs.

### **Adopter une bonne posture pour garder la forme et la santé**

Conseils destinés aux personnes qui exercent des travaux pénibles.  
Prospectus, 8 pages. Réf. 84030.f



Réf. 67000.f

### **Listes de contrôle: fichiers pdf pouvant être édités**

La Suva propose environ 150 listes de contrôle pour la détermination des dangers. Quelques exemples: «Stockage de marchandises en piles», «Travailler avec une tronçonneuse» ou «Formation des nouveaux collaborateurs».

Ces aides appréciées en matière de sécurité en entreprise sont désormais encore plus conviviales: dorénavant, vous pouvez remplir les fichiers pdf à l'écran et les sauvegarder. Pour ce faire, votre PC doit être équipé du logiciel Adobe Reader 7.0 (ou plus récent). Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour trouver les listes de contrôle correspondant à vos besoins:

### **[www.suva.ch/determination-des-dangers](http://www.suva.ch/determination-des-dangers)**

Tapez le nom de votre branche ou la classe de risque de votre entreprise pour accéder aux listes de contrôle vous concernant; celles-ci sont classées en deux degrés de priorité.

### **Cédérom «Détermination des dangers pour les PME»**

Réf. 99072.d/f/i. Ce cédérom vient d'être actualisé. Il propose les mêmes possibilités de recherche que l'application Internet.

### **Publication «Détermination des dangers et planification des mesures au moyen de listes de contrôle»**

Réf. 67000.f. Résumé de toutes les listes de contrôle de la Suva et de la CFST.

### **[www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f)**

Cette application permet la recherche en fonction de mots clés. En tapant par exemple «chariots élévateurs», le système va vous proposer la liste de contrôle «Chariots élévateurs à conducteurs assis».



Réf. 55254.f



Réf. 55256.f

#### Affichettes avec messages aux collaborateurs

- **Ne sous-estimez jamais le danger sur votre lieu de travail!**  
Réf. 55254.f
- **Votre chef est tout ouïe!**  
Si vous constatez un manque, parlez-en à votre chef. Faites des propositions: le spécialiste de votre poste, c'est vous! Réf. 55256.f
- **Ne provoquez pas votre transpalette!**  
Réf. 55258.f



Réf. DVD 361.f

#### La coordination mène à la sécurité

Le film «Echafaudages et sécurité. Ensemble pour plus de sécurité» montre des accidents impressionnants impliquant des échafaudages. Les commentaires du chef des travaux, du fabricant d'échafaudages et de l'utilisateur mettent un point en évidence: la coordination entre les personnes impliquées joue un rôle central lorsqu'il s'agit de sécurité en relation avec des échafaudages. Chacun des trois partenaires doit connaître et exécuter ses tâches respectives. Ce film constitue un élément important des la campagne «Echafaudages en sécurité» au moyen de laquelle la Suva vise à réduire le nombre d'accidents et les coûts.

#### «Echafaudages et sécurité. Ensemble pour plus de sécurité.»

Film de sensibilisation sur DVD en français, suisse allemand et italien.  
Durée: 10 minutes. Réf. DVD 361.d/f/i

#### Commandes

Les moyens d'information ci-dessus sont disponibles auprès de la Suva, service clients, case postale, 6002 Lucerne.

Téléchargement ou commande en ligne: [www.suva.ch/waswo](http://www.suva.ch/waswo)

Fax: 041 419 59 17

Tél.: 041 419 58 51

*Robert Hartmann, rédacteur*

*Suva, communication d'entreprise, Lucerne*

#### Colloque zurichois sur le travail et la santé

Le colloque zurichois sur le travail et la santé se présente comme une nouvelle plate-forme destinée aux spécialistes de la sécurité au travail et à d'autres acteurs intéressés par la gestion de la santé dans l'entreprise. Le projet a été lancé par le Centre AEH pour la médecine du travail, l'ergonomie et l'hygiène en collaboration avec le Master of Advanced Studies en travail et santé (MAS Arbeit+Gesundheit) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Les colloques se tiennent quatre fois l'an et sont reconnus comme cours de formation continue par les associations de branche et organismes responsables des solutions MSST. Les réunions sont l'occasion idéale de développer des réseaux pluridisciplinaires et d'échanger des idées sur des questions de fond. Au plan thématique, les colloques abordent les différents aspects de la gestion de la santé dans l'entreprise. Chaque thème est introduit par un exposé théorique complété par des exemples pratiques. Informations complémentaires sur les sites [www.aeh.ch](http://www.aeh.ch) et [www.masag.ethz.ch](http://www.masag.ethz.ch)

Mardi 20 mai 2008, 16 h 15 – 18 h 00

#### **Le défi du travail en équipe**

Mardi 23 septembre 2008, 16 h 15 – 18 h 00

#### **Direction d'entreprise et promotion de la santé**

Mardi 2 décembre 2008, 16 h 15 – 18 h 00

#### **Gestion des risques**



Serge Pürro  
Secrétaire principal, CFST,  
Lucerne

## ■ Les dangers s'immiscent partout sur le lieu de travail

La CFST mise sur la prévention et lance une campagne de sensibilisation en 2008.

Les dangers au travail se nichent souvent là où on ne les attend pas: câbles qui traînent, escaliers glissants, matériel mal installé ... autant de messages clairs qui doivent interpeller surtout les propriétaires de PME dans le secteur des prestations de service. La CFST mise sur la prévention. Dans le cadre de sa nouvelle campagne de sensibilisation, les moyens utilisés sont avant tout des annonces et des mini films.

### Point fort de la campagne: des annonces

Quel est le point commun entre un crocodile, un serpent et un requin? Tous trois peuvent mordre méchamment. De manière générale, même si l'on préfère les éviter, ces animaux existent quand même. Sur des annonces d'une demi-page, ils symbolisent le danger qui survient toujours là où l'on s'y attend le moins ou lorsque l'on agit de manière inappropriée. Percutants, les textes de ces annonces mettent en évidence ce qui se passe lorsque les mesures de sécurité les plus élémentaires ne sont pas appliquées.

Les textes indiquent également où se procurer des informations détaillées sur la protection de la santé et la sécurité au travail, à savoir sous [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch).

### Pour les jeunes et ceux qui le sont restés: des mini films

Ces petits films vidéo illustrent en images le message véhiculé par les annonces. De courte durée, ils sont réalisés de manière à ce que les jeunes les diffusent volontiers et librement par l'intermédiaire d'Internet. Dans ce cas,



Un des sujets de la campagne de sensibilisation de la CFST.

la créativité, et non le message, occupe le premier plan. Car seuls les films surprenants et drôles se transmettent de cette manière sur la Toile.

Les actions organisées dans les écoles et expositions professionnelles permettent d'aborder les jeunes et ceux qui le sont restés. Le message est clair: la sécurité au travail et la protection de la santé nous concernent tous!

### Communication en deux phases

La communication est effectuée par plusieurs canaux. La première phase se déroule en avril et mai et la seconde en septembre et octobre 2008. L'objectif est que les deux vagues d'annonces et les petits films vidéo aient un impact important. Les annonces seront pu-

bliées dans la presse spécialisée («Context», «Der Treuhänder», «IT-Business», etc.). Elles figureront aussi dans le magazine «Bilanz», le journal «Handelszeitung» ou «l'Hebdo», où elles contribueront à la diffusion du message incisif.

Les annonces sont soutenues par des bandeaux publicitaires publiés en français, allemand et italien sur des plates-formes économiques.

### Affichette à détacher

Merci de placer cette affichette bien en vue dans votre entreprise!

D'autres exemplaires peuvent être commandés sous [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f)  
Référence CFST 6076.f

## ■ Le modèle Suva paré pour l'avenir

La Suva, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, commence à exercer ses activités le 1<sup>er</sup> avril 1918. C'est la votation populaire de 1912 qui jette les bases de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (LAMA). Cette dernière prévoit l'introduction d'une assurance-accidents obligatoire pour une grande partie des travailleurs et se substitue à la responsabilité civile des entrepreneurs qui devaient jusqu'alors, conformément à la loi sur le travail dans les fabriques, couvrir les dommages de leurs collaborateurs en cas d'accident.

Aujourd'hui, quelque 2800 collaborateurs travaillent au siège à Lucerne, au sein des 19 agences réparties dans tout le pays ainsi que dans les deux cliniques de réadaptation situées à Bellikon (AG) et à Sion (VS) et veillent au suivi optimal des clients et des patients. La Suva assure principalement les secteurs de l'industrie et de l'artisanat qui se caractérisent par un risque accru d'accidents et de maladies professionnelles, ainsi

qu'une partie des administrations publiques (équipement, eaux et forêts, voirie, etc.).

### Autofinancement de la Suva

Dotée au départ par la Confédération d'un modeste capital, la Suva n'a plus besoin de soutien depuis les années 1930. Ses revenus sont issus du placement judicieux de ses capitaux sur les marchés financiers. Ces douze dernières années, un tiers des recettes en moyenne émanaient du revenu du capital. Comme la Suva a un statut d'assurance sociale, cet argent n'est pas reversé à des actionnaires, mais reste dans le système et permet de maintenir les primes à un niveau peu élevé.

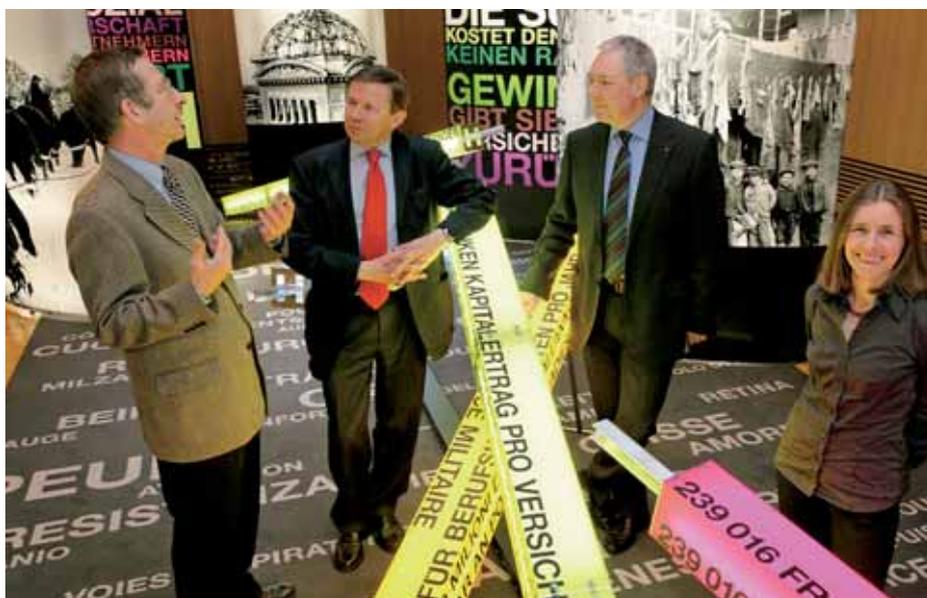
### Prévention de la Suva: la meilleure en Suisse et à l'étranger

Dès ses origines, l'objectif de la Suva a été de couvrir non seulement les dom-

mages corporels, mais également de réaliser la meilleure prévention possible des accidents et des maladies professionnelles pour éviter de nombreuses souffrances humaines. La Suva mise donc depuis toujours sur la prévention et a développé ses propres produits de sécurité pour des branches à risque élevé, secteur de la construction ou industrie de transformation du bois par exemple.

Selon une étude de l'EPFZ et de la HSG réalisée fin 2007, les assurances disposent grâce aux canaux de distribution existants d'une base idéale pour transmettre leurs messages de prévention. La Suva est en l'occurrence particulièrement bien placée: elle est considérée comme une pionnière pour la mise en œuvre de programmes de prévention des accidents et la meilleure en Suisse comme à l'étranger. Un exemple: la Suva se situe au premier rang pour la prévention des hypoacusies d'origine professionnelle. Avec ses audiomobiles, elle réalise dans toute la Suisse des tests auditifs pour quelque 200 000 travailleurs exposés au bruit et les sensibilise au port d'une protection acoustique. Avec succès: la surdité professionnelle est aujourd'hui quatre fois moins élevée qu'il y a 30 ans.

*De g. à dr.: Thomas Daum, vice-président du Conseil d'administration, Franz Steinegger, président du Conseil d'administration, Ulrich Fricker, président de Direction, Colette Nova, vice-présidente du Conseil d'administration.*



### Le New Case Management: un modèle standardisateur

Depuis toujours, la Suva a comme principal souhait la réinsertion aussi rapide que possible des travailleurs accidentés dans le processus de travail. De 1929 à 2000, elle a géré le centre thermal «Zum Schiff», à Baden. Quelques années après l'acquisition de cet établissement, elle y a ouvert une école de marche pour les personnes amputées. Depuis 1974 et 1999, elle dispose également des cliniques de réadaptation modernes de Bellikon et de Sion.

La Suva a posé des critères de réinsertion particuliers avec le New Case Management (NCM), introduit en 2003. Le NCM s'adresse avant tout aux personnes gravement accidentées qui se retrouvent dans une situation sociale, familiale, professionnelle et personnelle difficile. Il permet de rechercher avec toutes les parties impliquées des solutions pour que les assurés puissent reprendre pied dans la vie active. Employeurs, médecins et autres concernés jouent un rôle essentiel à cet égard.



Conférence de presse à l'occasion des 90 ans de la Suva.

Aujourd'hui, la Suva verse chaque mois environ 120 millions de francs à 100 000 bénéficiaires d'une rente d'invalidité ou d'une rente de survivant.

### Le partenariat social: un atout

La Suva dispose d'un autre avantage: le partenariat social. Employeurs et travailleurs sont représentés sur une base paritaire au sein du Conseil d'administration et s'efforcent de trouver ensemble des solutions équilibrées. Selon Thomas Daum, directeur de l'Union patronale suisse et vice-président du Conseil d'administration de la Suva, «les employeurs des entreprises les plus exposées au risque ont avec la Suva un partenaire qui non seulement les assure, mais qui met également à leur disposition ses hautes compétences en matière de promotion de la sécurité au travail et de réinsertion des personnes accidentées».



Exposition itinérante: des images fortes et des messages percutants qui reflètent l'expérience et la compétence de la Suva dans les domaines de l'assurance, de la prévention et de la réadaptation.

Selon Colette Nova, secrétaire dirigeante de l'Union syndicale suisse et vice-présidente du Conseil d'administration de la Suva, «les résultats du modèle Suva sont visibles: un excellent rapport coûts-efficacité, une activité de prévention et de réadaptation performante. Il s'agit d'une assurance tout en transparence, qui n'a rien à cacher.»

### Accroître les avantages des clients

Pour le président du Conseil d'administration, Franz Steinegger, les avantages de la Suva doivent donc servir également pour l'avenir. «La Suva a besoin de l'envergure nécessaire pour demeurer

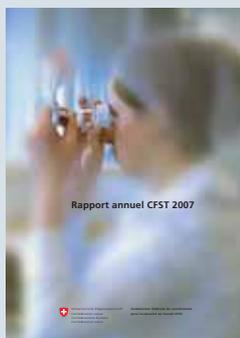
compétitive et mettre à profit ses compétences à long terme. Elle doit en particulier être en mesure de répondre aux attentes de ses clients et pouvoir proposer ses offres allant au-delà des prestations prescrites par la loi». Franz Steinegger appelle donc de ses vœux la création de cette marge de manœuvre dans le cadre de la révision de la loi sur l'assurance-accidents, marge qui ne représentera pas une concurrence sérieuse, mais sera judicieuse sur le plan macroéconomique.

Ulrich Fricker, président de Direction de la Suva, d'ajouter: «En 2004, le Conseil fédéral a mandaté une étude qui

montre que la Suva est l'assurance-accidents la plus efficiente.» Sur chaque franc investi, la Suva reverse 95 centimes aux assurés sous forme de prestations contre 80 centimes pour les assureurs privés. La raison? En tant qu'institution de droit public, la Suva ne doit pas distribuer de dividendes à des actionnaires et le caractère obligatoire de l'assurance supprime les frais d'acquisition de nouveaux clients. Le Conseil fédéral a par ailleurs estimé que la Suva était un organisme de référence important et innovateur dans le domaine de l'assurance-accidents obligatoire.

# ■ Chiffres et faits

## L'essentiel des séances de la CFST



Rapport annuel CFST

### Nominations

Le 28 novembre 2007, le Conseil fédéral a procédé à la nomination des membres de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST en vue de la période administrative 2008 à 2011. Il a nommé les nouveaux membres suivants:

- a) Monsieur Werner Krummenacher (AWA Bâle-Ville), représentant des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail
- b) Monsieur Heinz Roth (ASA), représentant des assureurs privés
- c) Madame Ursula Vogt (santésuisse), représentante des caisses-maladie

Le 2 avril 2008, la CFST a nommé ses membres suppléants.

### Affaires courantes

Lors des séances qui se sont tenues à Lucerne les 11 décembre 2007 et 2 avril 2008, la CFST a notamment:

- décidé de lancer le projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» et instauré un groupe de projet sous la direction d'Erich Janutin, secrétaire principal adjoint de la CFST
- décidé de mener en 2008 une nouvelle campagne de sensibilisation sur la sécurité au travail et la protection de la santé
- pris connaissance du plan de travail à moyen terme pour les années 2008 à 2011
- pris connaissance en l'approuvant du rapport de la Commission des finances sur la situation financière de la CFST en rapport avec la planification à moyen terme pour les années 2008 à 2011
- approuvé le budget pour l'année 2008
- décidé d'organiser la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) le jeudi 22 octobre 2009 sur le thème de «l'évaluation du risque» et nommé Monsieur Robert Lang (Suva) président du comité d'organisation
- adopté le rapport annuel 2007 à l'intention du Conseil fédéral
- pris connaissance des informations relatives aux nouvelles bases légales visant à renforcer la prévention et la promotion de la santé dans la «loi sur la prévention»
- débattu de la vision «250 vies»
- adopté les programmes de la Journée des organismes responsables et des Journées de travail 2008
- pris position concernant la reconnaissance du cours pour chargés de sécurité en Suisse romande
- chargé son secrétariat de procéder à l'adaptation du logo de l'administration fédérale aux publications de la CFST